



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE



**USAID**

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROMOTION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

MARS 2020

Sur la page de couverture : (Gauche) ROYAUME DE THAÏLANDE : Une bénéficiaire de l'USAID apprenant la résilience envers les changements climatiques près de Chiang Rai, Thaïlande. (Haut à droite) RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE : L'autonomisation des femmes est essentielle pour promouvoir l'inclusion socio-économique des Peuples Autochtones en Colombie. (Bas à droite) RÉPUBLIQUE DU KENYA : L'USAID soutient les femmes dans des aires de conservation communautaires du nord du Kenya pour améliorer la conservation de la faune, promouvoir la coexistence pacifique et créer des opportunités économiques.

# Table des matières

Message de l'Administrateur .....	3
Résumé exécutif.....	4
I. Introduction .....	6
II. Identification des Peuples Autochtones.....	8
III. Les Peuples Autochtones et le développement : défis et opportunités .....	10
IV. Objectifs de la Politique .....	12
V. Principes directeurs.....	16
VI. Peuples Autochtones du cycle du programme de l'USAID .....	24
VII. Conclusion.....	34
Liste d'abréviations .....	35
Glossaire .....	36
Notes de fin de texte.....	38
Références .....	40





# Message de l'Administrateur

C'est un grand honneur et un plaisir de dévoiler la Politique en matière de promotion des droits des Peuples Autochtones de l'Agence américaine pour le développement international (USAID). Cela ouvre une nouvelle ère où l'on considère et intègre plus efficacement les perspectives des Peuples Autochtones dans la conception et la mise en œuvre de notre assistance.

Bien qu'elle soit innovante dans ses particularités, la Politique reflète l'engagement constant de notre Agence à appuyer le développement inclusif et durable, et à faire progresser la dignité humaine en protégeant et en autonomisant les populations vulnérables, tout en préservant les environnements dans lesquels elles vivent.

Les Peuples Autochtones font partie des populations les plus marginalisées dans presque tous les pays où ils vivent. Ils sont souvent victimes de discrimination et systématiquement exclus de l'égalité d'accès à l'état de droit et aux avantages d'un développement. Une tendance inquiétante de menaces et d'attaques violentes contre des individus dans les communautés qui défendent leurs terres et leurs cultures contre les demandes concurrentes de ressources a émergé ces dernières années.

La volonté dont ces groupes font néanmoins preuve pour protéger leurs territoires, leur patrimoine culturel et leurs traditions face à la persécution illustre leur potentiel unique en tant que partenaires dans la conservation et la gestion des ressources naturelles. Un engagement efficace auprès des Peuples Autochtones non seulement renforce leur bien-être, mais contribue également à des résultats de développement plus larges en faisant progresser la démocratie, en soutenant les droits de la personne et une gouvernance sensible aux citoyens, et en améliorant la prospérité de manière durable. Le cheminement d'une nation vers l'autonomie ne peut réussir que dans la mesure où tous les segments de sa société sont également respectés et traités avec dignité.

Travailler avec les Peuples Autochtones est un impératif pratique et moral pour promouvoir des sociétés pacifiques, inclusives et démocratiques dans les pays où nous travaillons. Nous avons beaucoup à apprendre d'eux. Veuillez lire la nouvelle Politique et la mettre en pratique dans votre travail.



Mark A. Green  
Administrateur USAID

*Page opposée : RÉPUBLIQUE DU KENYA : Une femme masai avec ses vaches laitières.*



# Résumé exécutif

Cette Politique en matière de promotion des droits des Peuples Autochtones<sup>1</sup> (PROP-IP) positionne l'Agence américaine pour le développement international (USAID) à renforcer et étendre pendant des décennies l'appui promis aux Peuples Autochtones du monde. La Politique offre des orientations pour un engagement et un partenariat solides avec les Peuples Autochtones afin d'aider les programmes de l'USAID à mieux s'harmoniser avec les priorités des communautés, tout en veillant à ce que notre personnel et nos partenaires de mise en œuvre évitent tout impact négatif non-intentionnel. Toutes les unités opérationnelles (UO) de l'USAID n'auront pas le même niveau d'engagement avec les Peuples Autochtones, mais celles dont les projets peuvent avoir un impact significatif sur les Peuples Autochtones doivent adhérer à cette Politique. Les unités opérationnelles qui n'ont pas d'activités qui affectent les Peuples Autochtones devraient faire de leur mieux pour allouer efficacement du temps et des ressources afin d'inclure les Peuples Autochtones dans les processus de développement et d'atténuer le risque d'impacts négatifs.

La Politique répond aux défis communs auxquels sont confrontés les praticiens de l'Agence, par exemple, savoir comment déterminer si un groupe particulier est autochtone, ou comment communiquer avec les Peuples Autochtones de manière culturelle appropriée qui leur permet de contribuer à la conception du programme ou même à la mise en œuvre de nos projets et activités. Cette Politique s'applique à toutes les activités financées ou mises en œuvre par l'USAID.

L'objectif global de cette Politique est d'améliorer « **l'impact mesurable et la durabilité des programmes de l'USAID en veillant à ce que notre personnel et nos partenaires de mise en œuvre impliquent les Peuples Autochtones en tant que partenaires importants<sup>2</sup> dans les processus de développement; la protection contre les préjudices; et l'amélioration de leur capacité à promouvoir leurs droits, à déterminer leurs propres priorités ainsi qu'à faire progresser leur autonomie.** » La Politique contribuera à garantir la pérennisation des programmes de l'USAID tels que décrits dans le cadre de la politique<sup>3</sup> de l'Agence, qui stipule que les solutions de développement de chaque pays devraient atténuer les risques potentiels, soutenir l'appropriation locale, surveiller et évaluer les résultats et l'efficacité ainsi que



reconnaître que le développement est systémique. L'USAID utilisera son pouvoir de mobilisation pour créer un espace destiné à la participation et à l'engagement des Peuples Autochtones dans les dialogues sur le développement entre les donateurs, les gouvernements, la société civile et le secteur privé. Les partenariats sont la pierre angulaire de l'Agence dans son soutien au cheminement vers l'autonomie<sup>3</sup>. Cette Politique est une ressource importante dans nos efforts pour aider les communautés à progresser dans cette voie.

## La Politique comporte quatre objectifs :

1. Renforcer la collaboration avec les Peuples Autochtones pour veiller à les protéger et appuyer leurs priorités de développement et leur autonomisation ;
2. Accroître l'intégration des préoccupations des Peuples Autochtones dans tous les secteurs du portefeuille d'investissements de l'USAID et promouvoir des approches de développement intersectorielles ;
3. Habilitier les Peuples Autochtones et leurs organisations représentatives à défendre et à exercer leurs droits et à pratiquer le développement autodéterminé<sup>3</sup> ; et
4. Favoriser un environnement propice pour les Peuples Autochtones afin qu'ils défendent et exercent leurs droits.



RÉPUBLIQUE DU KENYA : Membre d'une communauté pastorale dans le comté d'Isiolo, Kenya.

Pour aider les Missions à atteindre ces objectifs, la Politique contient également **cinq principes opérationnels**, à savoir :

- **Identifier les Peuples Autochtones** : La Politique fournit des critères pour aider les unités opérationnelles de l'USAID à déterminer s'il convient de considérer un groupe donné comme étant un « peuple autochtone ».
- **Analyser les opportunités et défis des Peuples Autochtones** : La Politique fournit des conseils pour une meilleure compréhension des Peuples Autochtones et comprend des références à des ressources clés qui aideront les praticiens à développer des solutions pour les priorités et les opportunités, ainsi que les défis auxquels sont confrontés les Peuples Autochtones.
- **Collaborer avec les Peuples Autochtones** : La Politique encourage fortement la collaboration avec les Peuples Autochtones du personnel de l'USAID et des partenaires de mise en œuvre tout au long du cycle du programme, à moins que les communautés elles-mêmes n'aient décidé de rejeter tout contact avec le monde extérieur.
- **Protéger les droits et le bien-être des Peuples Autochtones** : La Politique oblige les unités opérationnelles de l'USAID à considérer l'impact potentiel de la programmation de l'Agence sur les Peuples Autochtones. Elle fournit des recommandations pour mener une consultation importante<sup>2</sup> et obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CLPE).
- **Établir un partenariat avec les Peuples Autochtones** : La Politique souligne que non seulement les partenariats avec les communautés et les dirigeants locaux sont essentiels pour les aider dans leur cheminement vers l'autonomie,<sup>b</sup> mais que les partenariats les plus efficaces sont ceux dans lesquels toutes les parties disposent d'un véritable pouvoir décisionnel et de la capacité d'influencer les résultats d'un projet ou d'une activité.

En plus de définir des objectifs et des principes pour le travail de l'Agence avec les Peuples Autochtones, la Politique fournit des conseils pratiques pour aider les unités opérationnelles de l'USAID dans sa mise en œuvre. Elle illustre comment nos unités opérationnelles peuvent appliquer les principes, les outils et les ressources discutés à chaque étape du cycle du programme de l'Agence. Elle illustre également comment mettre en œuvre les principaux éléments de l'approche de protection de la Politique qui suit les processus de l'USAID pour atténuer l'impact environnemental de nos investissements.

Les directives fournies dans cette Politique sont conformes aux normes internationales relatives aux programmes de développement dans les pays où les Peuples Autochtones sont identifiés comme parties prenantes. La Politique vise à établir une nouvelle norme de collaboration et de partenariat avec les Peuples Autochtones qui approfondira l'impact quantifiable et la durabilité des investissements de l'USAID.



# I. Introduction

Les Peuples Autochtones comptent plus de 370 millions de personnes dans le monde,<sup>c, d</sup> et occupent environ 20 % du territoire terrestre. Ces Peuples vivent dans presque tous les pays où l'USAID travaille, et nos activités affectent bon nombre d'entre eux. Aux fins de cette Politique, l'USAID considère les Peuples Autochtones comme des groupes sociaux et culturels distincts qui possèdent les caractéristiques décrites plus en détail dans la Section II ci-dessous.

Travailler avec les Peuples Autochtones est un élément important de l'objectif de l'USAID visant à soutenir la dignité humaine et le désir inné des communautés de façonner leur propre avenir radieux au fur et à mesure de leur cheminement vers l'autonomie. Les Peuples Autochtones sont les gardiens d'un large éventail d'écosystèmes essentiels et d'une grande partie de la diversité biologique de la planète. Leurs moyens de subsistance et les stratégies traditionnelles de gestion des ressources font partie des stratégies les plus durables. Leurs systèmes de savoirs traditionnels peuvent apporter des contributions significatives à leurs propres pays, ainsi qu'à la santé universelle, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire mondiale. Les savoirs traditionnels sont également précieux pour trouver des stratégies efficaces afin de répondre aux défis du changement climatique mondial.

Dans le même temps, les Peuples Autochtones font partie des populations les plus marginalisées du monde et font souvent face à une exclusion systématique des systèmes sociaux, économiques et politiques de leurs pays. Tout effort de développement susceptible d'affecter les Peuples Autochtones doit prendre en compte les défis et désavantages uniques auxquels ils sont confrontés, ainsi que les opportunités et les contributions uniques qu'ils peuvent apporter à la mission de l'USAID et au cheminement vers l'autonomie. Il est essentiel d'associer les Peuples Autochtones au processus de développement pour prévenir et résoudre les conflits, renforcer la gouvernance démocratique et citoyenne, promouvoir les droits de l'homme et la liberté religieuse, réduire la pauvreté et gérer l'environnement de manière durable.

La Politique PRO-IP de l'USAID vise à renforcer la façon dont nous concevons et gérons les programmes que nous finançons, afin de bénéficier plus efficacement aux Peuples

Autochtones. La Politique vise à garantir que chaque projet et activité de l'USAID qui affecte la vie, les territoires, les ressources et /ou les moyens de subsistance des Peuples Autochtones les impliquent directement et de manière significative<sup>2</sup> dans sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. Il est important de reconnaître que l'USAID ne prend pas de décisions concernant le statut juridique, social ou culturel des Peuples Autochtones.

Cette Politique s'appuie sur la vaste expérience de l'USAID en matière de soutien des droits et intérêts des Peuples Autochtones, tout en s'alignant sur notre approche stratégique actuelle pour améliorer la qualité de vie et bâtir des communautés en aidant les gouvernements, la société civile et le secteur privé pendant le cheminement vers l'autonomie. Tel que défini dans le cadre politique<sup>a</sup> de l'Agence, une « autosuffisance implique une capacité de planifier, de financer et de mettre en œuvre des solutions aux défis du développement local, et un engagement à les mener à bien de manière efficace, inclusive et responsable. » Le cadre politique<sup>a</sup> de l'Agence identifie les capacités et l'engagement comme émanant de la base vers le haut – des personnes et des institutions au sein d'un pays. Cette Politique vise à soutenir la capacité des Peuples Autochtones et de leurs organisations à déterminer et à mettre en œuvre des solutions à leurs défis et opportunités de développement local auto-définis et à favoriser un meilleur soutien d'autres acteurs (*par exemple*, le gouvernement, le secteur privé, la société civile et la population au sens large).

Cette Politique fournit des orientations pour faire progresser le développement autodéterminé des Peuples Autochtones en créant des partenariats efficaces et adaptés qui autonomisent les acteurs locaux et renforcent les institutions locales.<sup>4</sup> Elle soutient également les engagements généraux de l'Agence en faveur du développement inclusif.<sup>5</sup> Elle guidera l'USAID sur la manière de respecter les engagements spécifiques du gouvernement américain d'impliquer les Peuples Autochtones en tant que partenaires dans le développement, et de faire valoir leurs droits.<sup>6</sup> Pour aider à protéger les Peuples Autochtones contre les préjudices, la Politique définit également un cadre permettant aux Missions de l'USAID de prendre en compte les effets négatifs potentiels pendant le cycle du programme et d'assurer l'engagement approprié et cohérent des Peuples Autochtones pendant la durée d'un projet.



### La Politique comporte quatre objectifs :

1. Renforcer la collaboration avec les Peuples Autochtones pour veiller à les protéger et appuyer leurs priorités de développement et leur autonomisation ;
2. Accroître l'intégration des préoccupations des Peuples Autochtones dans tous les secteurs du portefeuille d'investissements de l'USAID et promouvoir des approches de développement intersectorielles ;
3. Habilitier les Peuples Autochtones et leurs organisations représentatives à défendre et à exercer leurs droits et à pratiquer le développement autodéterminé<sup>3</sup> ; et
4. Favoriser un environnement propice pour les Peuples Autochtones afin qu'ils défendent et exercent leurs droits.

Avant de détailler davantage ces objectifs et les principes opérationnels qui les accompagnent, cette Politique exposera les critères que l'USAID utilisera pour identifier les Peuples Autochtones ; elle décrira les défis et les opportunités auxquels les Peuples Autochtones sont confrontés aujourd'hui. La Politique illustre comment le personnel de l'USAID et les partenaires de mise en œuvre peuvent faire progresser ces objectifs tout au long du cycle du programme. Des références à des outils supplémentaires pour soutenir la mise en œuvre apparaissent partout dans le document et sur le site Web des Peuples Autochtones de l'Agence.<sup>7</sup> La Politique comprend également un glossaire des termes fréquemment utilisés pour aider à fournir une base commune pour comprendre les points clés énoncés dans le document.



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : Les Peuples Autochtones qui bénéficient du programme CARPE sur les moyens de subsistance s'érigent en acteurs pour la conservation de la biodiversité et des forêts.

## II. Identification des Peuples Autochtones

L'identification des Peuples Autochtones peut être difficile. Tous les pays dans lesquels l'USAID travaille ne reconnaissent pas les droits, ou même l'existence, des Peuples Autochtones. Cette Politique fournit aux Missions de l'USAID une approche cohérente pour identifier et travailler avec les Peuples Autochtones afin d'améliorer l'impact mesurable et la durabilité de nos programmes.

Les Peuples Autochtones ne constituent pas un groupe monolithique et il est essentiel de reconnaître qu'il existe de nombreuses voix distinctes au sein de chaque communauté. Il est important de traiter cette hétérogénéité au sein de la programmation de l'USAID. L'USAID a élaboré une Analyse de développement inclusif (ADI)<sup>8</sup> annotée<sup>9</sup> pour aider nos unités opérationnelles à identifier et comprendre les Peuples Autochtones.

Cette ADI annotée constitue une ressource précieuse pour comprendre la dynamique sociopolitique au sein des communautés et des organisations de Peuples Autochtones.

### Critères d'identification des Peuples Autochtones

Les Peuples Autochtones sont connus sous différents noms selon les lieux. Les termes « peuple des collines », « aborigènes », « premières nations », « tribus répertoriées », « Autochtones », « agro-pastoralistes » et « pasteurs » décrivent, tous, les Peuples Autochtones. Afin d'accommoder cette diversité, l'USAID s'efforce d'aligner ses pratiques de développement sur les normes internationales appropriées et les meilleures pratiques d'identification des Peuples Autochtones. En l'absence d'une définition unique des « Peuples Autochtones » en vertu du droit international, les bailleurs internationaux, les banques multilatérales de développement, les Nations Unies (ONU) et les sociétés privées ont collaboré pendant des décennies pour élaborer des directives permettant d'identifier les Peuples Autochtones afin de garantir un respect adéquat de leurs droits. En conséquence, l'USAID utilise un ensemble de critères pour identifier les Peuples Autochtones, plutôt qu'une définition fixe, élaboré en consultation avec les communautés elles-mêmes, le conseiller principal de l'Agence pour les questions relatives aux Peuples Autochtones et d'autres experts sur les droits des Peuples Autochtones. Ces critères s'inspirent

également de ceux énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (UNDRIP)<sup>10</sup> et la norme de performance 7 de la Société financière internationale (IFC).<sup>e</sup> Ces critères sont délibérément larges et inclusifs pour garantir que les unités opérationnelles de l'Agence puissent identifier les intérêts ou les droits particuliers des parties prenantes qui sont des Peuples Autochtones. Cela contribuera à éclairer la manière dont les unités d'organisation de l'USAID s'impliquent avec les Peuples Autochtones tout au long du cycle du programme et à sensibiliser également nos programmes aux droits potentiels qui devraient être examinés au cas par cas. En étudiant le critère ci-après, les unités opérationnelles ne doivent pas oublier que l'USAID ne prend pas de décisions concernant le statut juridique, social ou culturel des Peuples Autochtones. Par conséquent, il ne faut pas interpréter ces critères comme signifiant que les populations majoritaires ne sont pas, ou ne peuvent pas s'identifier comme des Peuples Autochtones.

L'USAID utilise les critères ci-dessous pour identifier les Peuples Autochtones :

- a. L'auto-identification comme groupe social et culturel distinct ;
- b. La reconnaissance de cette identité par autrui ;
- c. La continuité historique avec les sociétés précoloniales et / ou colonisatrices ;
- d. L'attachement collectif aux territoires et aux ressources naturelles environnantes ;
- e. L'institutions sociales, économiques ou de gouvernance coutumières distinctes ;
- f. La langue ou le dialecte distinct ; et / ou
- g. La résolution de maintenir et de reproduire ses environnements et systèmes ancestraux en tant que peuples et communautés distincts.

Tous les Peuples Autochtones ne partagent pas l'ensemble de ces caractéristiques. La programmation de l'USAID est conforme aux normes internationales en reconnaissant que les peuples et communautés Autochtones peuvent être, et





ROYAUME DE THAÏLANDE : Activité d'adaptation et de résilience au changement climatique du Mékong à Chiang Rai, Thaïlande.

sont souvent, présents dans des endroits qui ne sont pas leurs territoires traditionnels, en raison de la réinstallation et du déplacement forcés ainsi que de la migration volontaire vers les zones urbaines. De même, l'Agence reconnaît également que les Peuples Autochtones peuvent ne pas parler de langues distinctes ou traditionnelles, car les gouvernements peuvent les avoir interdites à un moment donné, ou l'enseignement dans une langue nationale dominante ou officielle peut leur avoir été imposé.

Lorsqu'une combinaison de plusieurs de ces caractéristiques s'applique, l'USAID devrait présumer la présence de Peuples Autochtones. Lorsque les informations sont incohérentes ou incertaines, les unités opérationnelles doivent consulter le Conseiller principal de l'USAID sur les questions relatives aux Peuples Autochtones pour obtenir des orientations et une décision quant à savoir si des preuves et un examen ou une analyse supplémentaire sont nécessaires. Compte tenu de la situation particulièrement difficile des Peuples Autochtones vivant en milieu urbain, les programmes de développement peuvent approfondir leurs résultats programmatiques en identifiant et en s'engageant avec les membres des communautés des Peuples Autochtones dans les villes pour éclairer des interventions plus appropriées et ciblées sur le plan culturel.

Comprendre les priorités, les opportunités et les défis sociaux, culturels, environnementaux et juridiques des Peuples Autochtones<sup>11</sup> aide à s'assurer que les activités protègent contre le risque d'impact négatif et atténuent le risque de conflit qui peut découler d'attentes mal alignées ou d'une mauvaise compréhension des activités de développement financées par des donateurs. Les unités opérationnelles de l'USAID et les partenaires de mise en œuvre doivent faire tout leur possible pour déterminer si les Peuples Autochtones sont impliqués dans les projets et pour les faire participer dès les premières étapes du cycle

du programme. Un outil utile pour identifier les acteurs du projet est la *fiche de conformité relative au respect de l'environnement de l'USAID : Engagement des parties prenantes dans le processus de l'impact environnemental et social*.<sup>f</sup>

Comme indiqué dans la section IV, lorsque les unités opérationnelles identifient les Peuples Autochtones comme parties prenantes, elles doivent effectuer une analyse pour examiner l'impact potentiel qu'un projet ou une activité pourrait avoir sur ces communautés.

Les unités opérationnelles et les partenaires de mise en œuvre de l'USAID doivent travailler avec les Peuples Autochtones en tenant compte des dynamiques historiques et politiques dans une région et un pays donnés, et être particulièrement attentifs à la nature et à l'impact de l'exclusion socio-économique et juridique. Cette politique s'applique dans tous les pays et contextes, même dans les situations où les gouvernements et les systèmes juridiques ne reconnaissent pas formellement les Peuples Autochtones ou leurs droits.

Pour évaluer les caractéristiques décrites ci-dessus et déterminer dans quelle mesure elles sont présentes, les unités opérationnelles de l'USAID devraient utiliser l'ADI annotée de l'Agence.<sup>7</sup> L'ADI annotée fournit également des conseils sur la compréhension de l'impact d'une détermination que l'USAID considère, ou ne considère pas, comme groupe en tant que peuple autochtone (y compris le paysage juridique ainsi que la politique locale et nationale qui guident la détermination et les incitations dans le pays partenaire pour la reconnaissance ou la non-reconnaissance).

En plus de cette Politique, les praticiens devraient examiner les garanties reflétant les meilleures pratiques internationales, y compris la Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale (ESS) <sup>7e</sup> et la norme de performance <sup>7e</sup> de l'IFC.

# III. Les Peuples Autochtones et le développement : défis et opportunités

## Défis

Les Peuples Autochtones peuvent subir des préjudices disproportionnés en raison d'efforts de développement mal planifiés et se retrouvent souvent exclus de l'égalité d'accès aux avantages de même qu'aux investissements de développement les mieux exécutés. Cela est dû en partie à la marginalisation historique, à l'isolement géographique, aux préjugés culturels, au racisme et à d'autres défis complexes. Les gouvernements ont déplacé de force les Peuples Autochtones de leurs terres ancestrales ; réprimé leurs institutions, coutumes, langues et religions traditionnelles ; et forcé leur assimilation culturelle.<sup>h</sup> Plus largement, les systèmes juridiques du monde entier ont refusé aux Peuples Autochtones la reconnaissance de la propriété légitime de leurs terres et ressources naturelles.<sup>i</sup> Les Peuples Autochtones ne possèdent des droits de propriété que sur un cinquième des zones d'utilisation coutumière, ce qui laisse 80 pour cent de leurs terres et territoires soumis à l'insécurité, à l'invasion et à l'appropriation.<sup>j</sup> Les droits fonciers précaires ont contribué à des niveaux élevés de conflit entre les Peuples Autochtones et d'autres communautés,<sup>k,l</sup> y compris les incidents dus au déplacement, qui ont contribué à un appauvrissement accru, au chômage, à l'itinérance, à la faim et à l'insécurité alimentaire, ainsi qu'à une morbidité accrue et à la désarticulation de la communauté.<sup>m</sup>

Les donateurs ont exacerbé cette dynamique dans un certain nombre de cas. Les grands projets d'infrastructure, d'agriculture et d'extraction de ressources ont souvent des effets dévastateurs sur la vie et les terres des Peuples Autochtones. Les projets de conservation de la biodiversité qui visent à protéger les ressources naturelles et à faire progresser le développement local entraînent parfois par inadvertance des violences ou l'expulsion des Peuples Autochtones de leurs territoires.<sup>n, o, p</sup> Les processus inadéquats de diligence raisonnable et / ou de cadres réglementaires pour évaluer le régime foncier légitime peuvent conduire à l'hypothèse que les terres stériles sont libres d'être vendues ou autorisées pour le développement, alors qu'en fait, ce sont les territoires traditionnels des Peuples Autochtones. Ces conflits peuvent être évités grâce à une bonne planification, une

compréhension de l'histoire et du contexte local ainsi qu'un engagement envers les communautés.

Alors que les Peuples Autochtones ne représentent que 5% de la population mondiale, ils représentent plus de 40% des défenseurs de l'environnement tués en 2015 et 2016, et 25% de ceux tués en 2017.<sup>q</sup> Il est important de reconnaître que ces assassinats ciblent souvent les dirigeants des Peuples Autochtones qui dénoncent les projets de développement qui menacent leurs droits et leurs moyens de subsistance. Les préjudices moins directs, comme la transmission de maladies, l'urbanisation, les migrations transfrontalières et internes ainsi que l'élargissement de la fracture numérique, peuvent aggraver la situation.<sup>r</sup> Il est également important de reconnaître l'impact psychosocial du conflit en cours et le manque de réparation pour les atrocités ou violences passées auxquelles de nombreuses communautés sont confrontées. Enfin, les Peuples Autochtones peuvent également être plus vulnérables aux chocs climatiques et aux événements météorologiques que la population dominante, car ils dépendent souvent de leur environnement pour leurs moyens de subsistance et vivent dans des paysages plus exposés aux catastrophes naturelles.

Dans la plupart des pays où l'USAID travaille, les Peuples Autochtones accusent un retard par rapport à la population générale sur un large éventail d'indicateurs de développement : ils souffrent souvent de niveaux plus élevés de pauvreté, de malnutrition et de mortalité infantile,<sup>t</sup> ont moins accès à l'éducation et aux soins de santé (même en milieu urbain), et ont une durée de vie plus courte.<sup>s, t, u</sup> En termes d'éducation, les enfants des Peuples Autochtones souffrent souvent de mauvais résultats scolaires, d'un faible niveau d'alphabétisation et de taux d'abandon élevés.<sup>v, w, x</sup> La raison partielle de ces mauvais résultats est que les gouvernements n'ont souvent pas impliqué les Peuples Autochtones dans la conception des programmes ou la définition des normes,<sup>y</sup> et les communautés ont souvent résisté à une éducation qui ne respecte pas leurs connaissances, valeurs, langues et moyens d'existence traditionnels.<sup>y</sup> En termes de santé, les données disponibles suggèrent que les indicateurs de santé des Peuples Autochtones sont presque toujours bien pires comparés aux



moyennes nationales et régionales. Par exemple, pour les Peuples Autochtones de plusieurs pays, les taux de mortalité infantile étaient au moins deux fois plus élevés, les taux de malnutrition infantile beaucoup plus élevés et l'espérance de vie des enfants inférieure de cinq ans à celle des populations de référence.<sup>†</sup>

### Opportunités

Malgré les défis auxquels sont confrontés les Peuples Autochtones et leurs cultures, ces communautés contribuent énormément au développement mondial. La connaissance des Peuples Autochtones a propulsé le progrès humain de manière transformatrice, comme par la domestication du maïs et des pommes de terre,<sup>z,aa</sup> et via des contributions plus subtiles pour favoriser des moyens de subsistance durables.<sup>12</sup> En outre, 25% des médicaments prescrits en Amérique du Nord sont dérivés des plantes d'abord utilisées traditionnellement par les Peuples Autochtones,<sup>ab</sup> et près de 75% de médicaments

sur ordonnance utilisés pour lutter contre le cancer sont dérivés de plantes, nombreuses découvertes grâce à la médecine traditionnelle.<sup>ac</sup>

Les diverses approches de conservation inventées par les Peuples Autochtones ont aidé à maintenir le couvert forestier et l'habitat de la biodiversité sur leurs territoires.<sup>ad,ae,af</sup> Le monde reconnaît de plus en plus les communautés des Peuples Autochtones comme des chefs de file dans la réduction des émissions de carbone et la protection des services écosystémiques.<sup>ag</sup> Les Peuples Autochtones sont également les gardiens d'une grande partie du patrimoine culturel et linguistique de l'humanité; seulement cinq pour cent de la population mondiale, en grande partie des Peuples Autochtones, parlent 96% des langues du monde.<sup>ag</sup> Les savoirs traditionnels des Peuples Autochtones ont été, et continuent d'être, cruciaux pour l'agriculture et la sécurité alimentaire mondiale, les innovations en matière de santé et de médecine, la conservation et la gestion de l'environnement et le maintien de sociétés résilientes et diversifiées.



RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL : L'engagement de l'USAID envers le secteur privé a apporté une technologie innovante afin d'améliorer une économie de pêche durable pour les Peuples Autochtones brésiliens.

## IV. Objectifs de la Politique

L'objectif de cette Politique est **d'améliorer l'impact mesurable et la durabilité des programmes de l'USAID en veillant à ce que notre personnel et nos partenaires de mise en œuvre impliquent les Peuples Autochtones en tant que partenaires dans les processus de développement, la protection contre les préjudices, et l'amélioration de leur capacité à promouvoir leurs droits, à déterminer leurs propres priorités et à faire progresser leur autonomie.** La Politique contribuera à assurer la pérennité des programmes tels que décrits dans le cadre de la politique de l'USAID,<sup>a</sup> qui stipule que l'Agence doit atténuer les risques potentiels, soutenir la prise en charge locale, contrôler et évaluer les résultats et l'efficacité, modifier nos programmes en conséquence et reconnaître que le développement est systémique.<sup>a</sup>

**Les quatre objectifs de la Politique PROP-IP sont les suivants :**

### **1. Renforcer la collaboration avec les Peuples Autochtones pour veiller à les protéger et appuyer leurs priorités de développement et leur autonomisation**

Comme toute population, les Peuples Autochtones ont des priorités de développement pour leurs communautés, bien qu'ils manquent souvent de mécanisme pour les faire connaître et pour influencer les gouvernements, les entreprises et les bailleurs à en tenir compte. Les Peuples Autochtones possèdent une richesse de connaissances liées au développement qui sont souvent inexploitées par les programmes qui cherchent à les aider. Cette Politique renforcera le soutien de l'USAID lors du cheminement des Peuples Autochtones vers l'autonomie.<sup>b</sup> Pour les Peuples Autochtones, les communautés et les organisations, cela implique d'élever leur rôle dans la détermination et la gestion de leur propre avenir. Cet objectif vise à approfondir la communication bidirectionnelle entre l'USAID (et ses partenaires de mise en œuvre) et les Peuples Autochtones grâce à des consultations continues et appropriées du point de vue culturel tout au long de la durée d'un projet ou d'une activité. Il est essentiel d'écouter d'abord les voix des Peuples Autochtones, puis **d'identifier les objectifs communs ou divergents pour une activité de développement afin de parvenir à un consensus sur les objectifs et les approches pour les atteindre.** Comme décrit plus en

détail aux Sections V et VI, les unités opérationnelles de l'USAID devraient poursuivre cet engagement tout au long du cycle du programme.

En plus d'atteindre de meilleurs résultats de développement mesurables, cet objectif vise à mieux se protéger du risque de préjudice en veillant à ce que les unités opérationnelles de l'USAID comprennent et reconnaissent les droits des Peuples Autochtones et que notre personnel ait une capacité accrue à concevoir des programmes qui respectent et renforcent ces droits. Lorsque les Peuples Autochtones sont parties prenantes dans une activité donnée, les unités opérationnelles de l'USAID doivent effectuer une analyse qui tienne compte de l'impact potentiel des activités de développement proposées et qui impliquent un engagement direct envers les Peuples Autochtones touchés. Les partenariats, les processus de consultation et les évaluations participatives de l'impact social (EIS)<sup>13</sup> qui intègrent une consultation régulière permettent aux communautés de jouer un rôle actif dans l'identification et l'atténuation des effets négatifs potentiels.

Néanmoins, nous devons reconnaître que certaines communautés de Peuples Autochtones veulent qu'on les laisse tranquilles. L'USAID doit comprendre et soutenir la décision de certains Peuples Autochtones de ne pas être contactés par le monde extérieur. Dans de tels cas, les unités opérationnelles de l'USAID devraient soutenir les institutions gouvernementales qui ont la responsabilité de protéger les Peuples Autochtones contre les menaces extérieures et les interférences.

### **2. Accroître l'intégration des préoccupations des Peuples Autochtones dans tous les secteurs du portefeuille d'investissements de l'USAID et promouvoir des approches de développement intersectorielles**

Les Peuples Autochtones sont souvent parmi les membres les plus pauvres et les plus défavorisés de la société. Les programmes de l'USAID devraient permettre de relever ce défi dans chaque secteur dans lequel nous travaillons en assurant l'intégration des opportunités et des défis des Peuples Autochtones dans tous les programmes qui pourraient ou devraient les affecter. Tandis que des programmes autonomes pour répondre aux préoccupations des Peuples Autochtones





RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE : Initiatives dans La Guajira, Colombie, afin de préserver l'héritage culturel des Wayúu palabrerros.

sont essentiels, l'Agence peut élargir notre inclusion des Peuples Autochtones en tenant compte de ces derniers lors du processus de conception de **tous** les programmes. Une telle intégration globale dans la croissance économique, la sécurité alimentaire, les infrastructures, la santé, l'éducation, l'engagement avec le secteur privé et d'autres types de programmes peut augmenter le montant de l'aide globale dont pourraient bénéficier les Peuples Autochtones.

En plus des interventions intégrées, cette Politique encourage les projets autonomes qui utilisent des approches intersectorielles pour traiter les opportunités et les problèmes des Peuples Autochtones, y compris les causes profondes de la marginalisation. Les défis de développement auxquels sont confrontés les Peuples Autochtones sont le résultat d'une confluence de facteurs souvent liés à l'isolement géographique, aux barrières linguistiques, aux formes structurelles et autres formes de discrimination ou de stigmatisation sociale, et à l'imposition historique et continue de projets de développement à grande échelle qui portent atteinte à leurs droits et sapent leurs moyens de subsistance. Pour parvenir à des améliorations multidimensionnelles du bien-être et du mieux-être des Peuples Autochtones, il faut (i) une compréhension plus approfondie de l'interconnexion entre ces facteurs de marginalisation et (ii) la mise en place de programmes spécialisés qui adoptent une approche systémique pour les analyser et les traiter. Des activités spécialisées, tels que le programme afro-colombien et autochtone de l'USAID / Colombie, ont examiné plusieurs

problèmes qui entravent l'autonomisation et le bien-être, notamment l'accès aux opportunités économiques et aux services gouvernementaux, la capacité du gouvernement à soutenir les Peuples Autochtones et la sensibilisation à la valeur de la diversité ethnique. Une ADI peut éclairer de telles approches en aidant à identifier les défis souvent non détectés par les analyses sectorielles, et peut conduire à des solutions de développement qui ne se limitent pas à un seul secteur et approfondissent l'impact.

### **3. Habilitier les Peuples Autochtones et leurs organisations représentatives à défendre et à exercer leurs droits et à pratiquer le développement autodéterminé**

Cette Politique vise à donner aux Peuples Autochtones les moyens de réaliser leurs propres aspirations. Comme souligné dans ce document, l'un des principaux facteurs de marginalisation et de vulnérabilité parmi les Peuples Autochtones est leur exclusion des décisions importantes qui affectent leurs droits, territoires ou bien-être physique. Ces obstacles aux processus politiques et autres formes de participation ainsi qu'aux processus décisionnels peuvent émaner d'un certain nombre de facteurs, notamment la dynamique du pouvoir au sein du gouvernement et du secteur privé, les barrières linguistiques, l'isolement géographique, des approches culturelles distinctes de la négociation et de la communication, et des menaces à la sécurité/sûreté, entre autres.





ÉTAT INDÉPENDANT DE PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE : Les travailleurs d'une pépinière de mangroves expliquent leur fonctionnement aux visiteurs.

Aux fins de cette Politique, les programmes de l'USAID font progresser l'autonomie des Peuples Autochtones lorsqu'ils les aident à acquérir le pouvoir d'agir librement; défendre et exercer leurs droits; et promouvoir leurs propres priorités de développement en tant que membres à part entière et égaux de la société. L'USAID doit reconnaître les Peuples Autochtones comme des groupes distincts dotés de leurs propres institutions et mécanismes de prise de décision collective.

En effet, comme décrit dans le cadre politique de l'USAID, l'une des principales manières dont l'Agence soutient la démocratie, la prospérité, la dignité humaine et la capacité humaine et institutionnelle est d'investir dans le développement inclusif, la cohésion sociale, l'égalité et l'autonomisation. Cela implique d'encourager des processus inclusifs et un accès généralisé aux opportunités. **L'USAID s'efforce de soutenir la capacité des Peuples Autochtones, de leurs représentants et des organisations alliées afin de planifier, financer et mettre en œuvre des solutions à leurs propres défis de développement local.** Cet objectif reflète et s'appuie également sur un financement de plusieurs décennies de l'USAID pour des programmes qui autonomisent les Peuples Autochtones. Ces efforts ont permis de renforcer

les capacités et de fournir un autre soutien aux Peuples Autochtones pour défendre et négocier leurs droits, souvent grâce à une meilleure gouvernance communautaire des terres et des ressources; gérer et atténuer les conflits; et promouvoir l'inclusion sociale.

Les principales priorités de l'USAID dans le cadre de cet objectif sont de consolider les enseignements tirés des différentes unités opérationnelles qui travaillent sur l'autonomisation et les droits; fournir les outils nécessaires à nos Missions sur le terrain pour comprendre les droits des Peuples Autochtones; et accroître le soutien pour donner aux Peuples Autochtones les moyens de participer aux processus décisionnels et d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les programmes de développement que nous et d'autres bailleurs finançons. L'autonomisation est essentielle pour que les Peuples Autochtones puissent contrôler de manière durable leurs propres ressources et leur propre trajectoire de développement – c'est un élément essentiel pour aider les pays à parvenir à l'autosuffisance au niveau le plus local. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que les unités opérationnelles de l'USAID augmentent leur financement direct aux organisations locales de Peuples Autochtones, comme décrit plus en détail dans la section V ci-dessous.



#### **4. Favoriser un environnement propice pour les Peuples Autochtones afin qu'ils défendent et exercent leurs droits**

Indigenous Peoples' communities often face cultural, legal, social, and institutional barriers to the realization of their rights. This objective aims to ensure that the political, economic, and social institutions and systems that shape Indigenous Peoples' development journeys are more equitable, inclusive, and accessible.

L'un des principes clés sous-tendant l'approche de l'USAID pour favoriser l'autosuffisance est d'améliorer la durabilité de nos résultats programmatiques, en partie en comprenant le contexte dans lequel nos programmes opèrent, et la constellation d'acteurs et d'interactions qui peuvent conduire à un changement significatif<sup>2</sup> et durable.<sup>4</sup> Un réseau complexe d'acteurs et d'organisations, allant de gouvernements au secteur privé, à la société civile et à la population dans son ensemble, tous interagissent et s'engagent à réfléchir à la fois aux défis et aux solutions de développement. Pour produire des résultats de développement positifs et mesurables, l'USAID devrait promouvoir des institutions cohésives et inclusives, que ce soit dans l'éducation interculturelle; les soins de santé; la démocratie, les droits et la gouvernance; la sécurité alimentaire; ou d'autres secteurs. L'USAID

devrait utiliser notre pouvoir de rassemblement pour rassembler les communautés des Peuples Autochtones, les gouvernements des pays hôtes, le secteur privé et la société civile pour éliminer les obstacles à la réalisation des droits des Peuples Autochtones, promouvoir l'adhésion aux normes internationales des droits de l'homme et améliorer la capacité des gouvernements des pays hôtes à engager les Peuples Autochtones en tant que partenaires lors de leur cheminement vers l'autonomie.<sup>b</sup> Par exemple, les Missions de l'USAID pourraient soutenir la rédaction des lois et règlements locaux et nationaux pour aider les gouvernements à respecter leurs obligations en vertu du droit international et / ou national de reconnaître les droits des Peuples Autochtones, y compris leurs régimes fonciers coutumiers ou traditionnels. Une telle assistance pourrait également soutenir le renforcement des cadres réglementaires pour les évaluations de l'impact environnemental et social qui incluent la participation des Peuples Autochtones à travers des consultations et de CLPE. Les programmes financés par l'USAID devraient également se concentrer sur la capacité des agences gouvernementales qui sont responsables de s'engager avec les Peuples Autochtones et de leur fournir des services ainsi que de respecter la décision de ceux qui vivent en isolement volontaire.



RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE : Teresia Oloitai vend du maïs sur le marché Masai en Tanzanie.

## V. Principes directeurs

Afin d'atteindre les quatre objectifs décrits ci-dessus, les unités opérationnelles de l'USAID doivent adopter les cinq principes directeurs suivants : **identifier, analyser, engager, protéger et établir un partenariat**. Les bureaux et les Missions de l'USAID devraient intégrer ces principes tout au long du cycle du programme, tel que décrit ultérieurement dans la Section VI. Notez que ces principes directeurs s'alignent et complètent également ceux du chapitre 201 du système de directives automatisées (ADS) de l'USAID : Politique relative au cycle de programme opérationnel. Les principes directeurs ci-dessous ne se produisent pas nécessairement dans un ordre séquentiel, et les unités opérationnelles de l'USAID devraient les appliquer à chaque occasion tout au long du cycle du programme.

### I. Identification des Peuples Autochtones

Les unités opérationnelles de l'USAID doivent d'abord déterminer si un groupe ethnique ou une autre population marginalisée dans le pays hôte de la mission pourrait être considéré comme autochtone, conformément aux critères énoncés dans la Section II de la présente Politique. Outre l'application des critères, les Missions ou autres unités opérationnelles devraient s'entretenir avec les dirigeants, les organisations et divers membres des communautés

des Peuples Autochtones, ainsi qu'avec les anthropologues ou autres experts en la matière, et demander de l'aide pour déterminer quelles populations d'un pays pourraient constituer des Peuples Autochtones. Lorsque l'information est incohérente ou incertaine, les unités opérationnelles doivent consulter le Conseiller principal de l'USAID sur les questions relatives aux Peuples Autochtones pour un soutien supplémentaire.

Lorsqu'elles tentent de déterminer qui peut être qualifié de Peuples Autochtones, les unités opérationnelles de l'USAID doivent prendre en compte les parties prenantes pertinentes à l'intérieur et à l'extérieur de l'emplacement géographique spécifique dans lequel nos partenaires proposent de mettre en œuvre un projet ou une activité de développement, en tenant compte d'un impact potentiel à court et à long terme (aux niveaux national, régional et sous-régional). L'USAID considère les « parties prenantes » comme étant « celles qui sont affectées de manière positive ou négative par un résultat de développement ou qui ont un intérêt ou une influence sur un résultat de développement » (comme défini dans l'ADS chapitre 201). L'USAID suggère en outre qu'une identification initiale des parties prenantes devrait englober un éventail de groupes aussi large que possible, qu'une unité opérationnelle peut

### ANALYSE DES CADRES JURIDIQUES PERTINENTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les droits des Peuples Autochtones sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (UNDRIP) et sont renforcés par des conventions internationales, telles que la Convention sur les peuples indigènes et tribaux (Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail) et la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale. Au niveau régional, les droits des Peuples Autochtones peuvent être énoncés dans des instruments tels que la Déclaration américaine des droits des Peuples Autochtones.

Dans les pays qui ont ratifié des conventions ou des traités relatifs aux droits des Peuples Autochtones, le cadre juridique national doit être analysé pour déterminer les mécanismes d'exercice et de respect de ces droits. Les droits des Peuples Autochtones peuvent être inscrits dans les constitutions, les lois et règlements, ou dans des politiques ou processus spécifiques. Exemples de droits des Peuples Autochtones : les lois qui exigent une consultation ou un consentement libre, préalable et éclairé; les lois établissant un ministère ou un bureau pour les affaires des Peuples Autochtones; les lois qui régissent les droits des Peuples Autochtones sur les terres et les ressources (que l'on trouve dans les politiques ou réglementations d'utilisation des terres) et / ou les réglementations forestières régissant les relations des Peuples Autochtones avec les zones boisées. De telles lois peuvent également exister dans des pays qui n'ont pas ratifié les traités pertinents.





RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY : Zunilda Arce et des femmes de la communauté Ita Guasu participent à l'élaboration de leur plan de développement communautaire.

ensuite affiner pour identifier lesquels de ces groupes sont des Peuples Autochtones grâce à une analyse, des évaluations et des consultations plus approfondies avec les parties prenantes et les communautés des Peuples Autochtones mêmes.<sup>f</sup>

Cette Politique s'applique à tous les pays et contextes, y compris ceux dont les gouvernements et les systèmes juridiques ne reconnaissent pas officiellement les Peuples Autochtones qui vivent à l'intérieur de leurs frontières.

## 2. Analyse des opportunités et défis des Peuples Autochtones

Lorsque les Missions ou autres unités opérationnelles de l'USAID identifient les Peuples Autochtones comme parties prenantes, elles doivent analyser les éléments suivants : (i) comment et quand les impliquer pendant le cycle du programme; et (ii) quels problèmes, objectifs de développement, projets et / ou activités sont les plus pertinents pour eux. Une première étape recommandée consiste à effectuer un examen documentaire pour s'assurer que l'unité opérationnelle a accès aux données démographiques de base des Peuples Autochtones. Cela devrait inclure un examen de l'autosuffisance du pays y compris son résultat sur la métrique de l'égalité des groupes sociaux<sup>g</sup> et les métriques secondaires pertinentes, ainsi qu'entreprendre une analyse des cadres juridiques pertinents en consultation avec le Bureau de l'avocat général (AG) ou le Conseiller juridique résident (RLO). Les unités

opérationnelles de l'USAID devraient déterminer si d'autres analyses approfondies sont justifiées, y compris une ADI plus robuste. Cette analyse devrait compléter l'analyse de genre obligatoire décrite dans le chapitre 205 de l'ADS.

Une version annotée de l'ADI est disponible sur le site Web des Peuples Autochtones de l'USAID<sup>7</sup> et comprend des directives détaillées sur la façon d'appliquer l'ADI pour mieux analyser les opportunités et les défis des Peuples Autochtones. L'ADI sera essentielle pour aider à identifier les causes profondes de la marginalisation, les impacts de la marginalisation / exclusion, les points d'entrée potentiels pour s'attaquer aux causes profondes ou promouvoir l'inclusion, et les opportunités appropriées de travailler avec les Peuples Autochtones ou de les mobiliser autrement pour promouvoir leur autonomie. L'ADI annotée aidera les unités opérationnelles de l'USAID à cartographier le statut économique, juridique et social distinct des Peuples Autochtones, ainsi que leurs institutions, leurs coutumes, leur culture, leur religion et leur langue. L'analyse guide également les unités opérationnelles dans la compréhension de l'expérience antérieure de chaque groupe en matière d'activités et d'acteurs de développement, ainsi que de leurs relations avec les autorités et l'économie dominante. Ces informations sont essentielles pour dialoguer avec les Peuples Autochtones d'une manière appropriée sur le plan culturel et pour poursuivre des approches participatives dans la conception de projets et d'activités qui tiennent compte de l'économie politique d'un groupe et d'un lieu donnés.



Les unités opérationnelles de l'USAID peuvent effectuer des analyses à n'importe quel stade du cycle du programme et pourraient faire progresser les objectifs de collaboration, d'apprentissage et d'adaptation (CAA) d'une Mission. En fournissant un cadre de compréhension des lois nationales, des structures foncières ainsi que des droits et de la propriété des ressources naturelles, l'ADI annotée aidera également les unités opérationnelles à soutenir les efforts des gouvernements nationaux et locaux pour répartir équitablement les avantages du développement, y compris par la mobilisation des ressources nationales. Assurer l'inclusion des Peuples Autochtones contribuera à atteindre l'échelle en fournissant des résultats de développement mesurables à certains des membres les plus marginalisés de la société.

Conformément à l'objectif du cadre politique<sup>a</sup> de l'USAID, les unités opérationnelles de l'USAID doivent également examiner les moyens par lesquels l'engagement et le soutien aux Peuples Autochtones peuvent affecter les communautés voisines. Les unités opérationnelles de l'USAID devraient orienter les ressources vers les opportunités et les défis auxquels sont confrontés les Peuples Autochtones, mais, en même temps, elles devraient prêter attention à la façon dont les groupes voisins pourraient percevoir un tel soutien. L'ADI annotée<sup>7</sup> fournit des orientations pour la cartographie des relations entre les Peuples Autochtones et les communautés à proximité, et peut fournir un cadre pour l'élaboration de mesures d'atténuation permettant d'engager des consultations afin de traiter les points de tension et les zones de conflit potentiel. Dans les situations où l'on sait qu'il existe déjà des tensions ou des conflits, les unités opérationnelles de l'USAID doivent appliquer le cadre d'évaluation des conflits pour identifier les facteurs de conflit, orienter la conception des projets et activités, et garantir que notre programmation n'exacerbe pas des tensions existantes.<sup>ah</sup>

Conformément à l'objectif 2 ci-dessus, les évaluations devraient s'adresser à tous les secteurs pour aider les unités opérationnelles à identifier des approches systémiques et intersectorielles permettant de relever les opportunités et les défis complexes auxquels font face les Peuples Autochtones. Les résultats de ces évaluations devraient éclairer les stratégies de coopération pour le développement régional ou du pays (SCDP / SCDR) et la conception des projets et activités. Les unités opérationnelles devraient consulter des experts des communautés des Peuples Autochtones aussi souvent que possible.

### 3. Implication des Peuples Autochtones

Lorsqu'il est probable que les programmes de développement de l'USAID pourraient bénéficier ou porter atteinte aux Peuples Autochtones, nos unités opérationnelles devraient dialoguer avec les Peuples Autochtones pour comprendre leurs aspirations, leurs priorités, leurs capacités et leurs approches préférées. Ce principe de fonctionnement est essentiel pour promouvoir un engagement objectif avec les Peuples Autochtones, non seulement pour nous permettre d'identifier les risques potentiels, mais aussi pour nous assurer que notre conception de projets et d'activités cible plus directement leurs besoins.

Une première étape cruciale pour dialoguer avec les Peuples Autochtones devrait inclure des conversations informelles avec eux. Cela aidera les unités opérationnelles de l'USAID à recueillir des informations de base importantes, et un niveau d'engagement plus profond contribuera à l'atteinte d'objectifs plus techniques. L'USAID recommande que nos unités opérationnelles prennent un engagement formel, tel que des consultations structurées, à divers moments du cycle du programme. Le but d'une consultation est de générer un flux d'informations bidirectionnel qui facilite la compréhension mutuelle de la programmation potentielle et, si elle est effectuée suffisamment tôt, de la formulation des objectifs et des activités de développement. Les consultations devraient respecter les normes d'engagement communautaire énoncées dans le Manuel de consultation de l'USAID.<sup>7</sup> Par exemple, les unités opérationnelles de l'USAID devraient impliquer les Peuples Autochtones par le biais de leurs propres mécanismes de prise de décision tout en garantissant l'inclusion des membres potentiellement marginalisés de la communauté. L'engagement avec les femmes et les hommes (ou avec les jeunes et les vieux) dans les communautés pourrait nécessiter des approches différenciées. Par exemple, les droits des femmes à prendre des décisions pourraient être particulièrement limités en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les normes culturelles qui privilégient la prise de décisions des hommes, ou qui ne tiennent pas compte de la charge de travail d'une femme ou de son accès à l'éducation. L'ADI<sup>7</sup> peut également être un outil utile pour identifier et comprendre ces processus internes et ces nuances culturelles, tout en aidant les unités opérationnelles de l'USAID à combler ces disparités d'une manière qui ne sape pas les structures d'autorité traditionnelles dans la conception ou la mise en œuvre de projets et d'activités.

Le personnel et les partenaires de mise en œuvre de l'USAID doivent travailler avec des représentants des Peuples



RÉPUBLIQUE DU PÉROU : Les membres de la communauté de Cacataibo récoltent du shiringa pour créer du cuir végétal pour les portefeuilles et les sacs à main.

## ÉLÉMENTS ESSENTIELS D'UNE CONSULTATION SIGNIFICATIVE<sup>2</sup> AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

- Communication le plus tôt possible avec les parties prenantes et fréquente tout au long du cycle du programme.
- Communication claire dans une langue facile à comprendre pour toutes les parties, avec traduction dans la langue locale.
- Consultation de bonne foi à travers les institutions représentatives et conformément aux mécanismes de prise de décision des communautés.
- Flux d'information bidirectionnel qui facilite la compréhension mutuelle des programmes futurs ou actuels et conduit à une rétroaction éclairée des parties prenantes concernant les impacts potentiels.
- Opportunités pour les parties prenantes d'influencer le processus de planification et de développement.
- Reconnaissance que les Peuples Autochtones ne sont pas des groupes monolithiques, mais comprennent plutôt une diversité de parties prenantes, y compris des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, etc. Les consultations doivent tenir compte de cette diversité.
- Reconnaissance que les consultations menées dans des environnements restrictifs peuvent mettre en danger les participants, et l'application de garanties appropriées<sup>14</sup>

Autochtones pour comprendre les différences culturelles, telles que les différentes façons de concevoir les calendriers, les espaces, la communication, etc. L'établissement de procédures ou de « règles d'engagement » convenues d'un commun accord fournira un cadre de conversation et une interaction appropriée sur le plan culturel pour les deux parties. Les unités opérationnelles de l'USAID devraient également instaurer un climat de confiance mutuelle, s'assurer que les consultations sont transparentes et agir de bonne foi. Dans les cas où les Peuples Autochtones ont développé leurs propres protocoles et politiques en matière de consultation et de CPLE, ceux-ci devraient constituer la base de l'engagement avec eux. Pour faciliter la circulation de l'information dans les deux sens, le personnel de l'USAID et les partenaires de mise en œuvre devraient partager les résultats avec les parties prenantes, y compris les résultats de toute analyse ou processus de prise de décision que cet engagement a contribué à influencer.

## 4. Protection des droits et du bien-être des Peuples Autochtones

Comme décrit sous l'Objectif 1 et le Principe opérationnel 3 ci-dessus, un engagement et une consultation soutenus avec les parties prenantes aident à la fois l'USAID et les communautés des Peuples Autochtones à identifier l'impact potentiel d'un projet ou d'une activité proposée. Ceci est crucial pour formuler des moyens de se prémunir contre les préjudices potentiels.

Ceci implique les étapes suivantes :<sup>15</sup>

- Étape 1 : Lorsque l'USAID identifie les Peuples Autochtones comme parties prenantes d'un projet ou d'une activité financé par l'Agence,<sup>f</sup> la ou les unités opérationnelles concernées doivent produire une analyse

## QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION D'IMPACT SOCIAL (EIS)?

Les impacts sociaux sont des changements de la condition de base, à la suite d'une action de l'USAID, pour les individus et les communautés dans leur façon de vivre, travailler, jouer, interagir, organiser et gérer en tant que membres de leur société. Une EIS évalue les changements de cette condition de base.<sup>aj</sup> Ces changements peuvent être différents pour chaque groupe social de la communauté (comme les femmes et les filles, les hommes et les garçons et autres) et peuvent impliquer le mode de vie des gens, leur culture, leur communauté, leurs systèmes politiques, leur environnement, leur santé et bien-être, leurs droits personnels et de propriété, leurs peurs et aspirations. Lorsqu'une EIS est réalisée, elle doit l'être en collaboration avec les Peuples Autochtones qui sont les parties prenantes du projet pour identifier les impacts potentiels des programmes de l'USAID (à la fois positifs et négatifs), établir une base de référence pour les éléments sociaux qui peuvent être impactés et, lorsque les impacts peuvent être négatifs, définir en collaboration des mesures d'atténuation de ces impacts (de la même manière que l'USAID fait pour les impacts environnementaux).

Notez que de nouveaux risques d'impacts négatifs peuvent survenir à tout moment au cours de la vie d'un programme. Par conséquent, les Missions et les partenaires de mise en œuvre devraient continuer de surveiller les activités d'évaluation de ces risques (comme décrit dans les directives pour l'EIS) de manière continue. Les Peuples Autochtones sont les mieux placés pour identifier les impacts potentiels et les mesures d'atténuation ; ils doivent donc être impliqués dans le processus de l'EIS tout au long du cycle du programme.

écrite de l'impact potentiel que l'investissement pourrait avoir sur les Peuples Autochtones. L'unité opérationnelle doit rédiger cette analyse dès les premières étapes du processus de conception (lorsque l'emplacement et les parties prenantes probables d'un projet ou d'une activité sont connus) au travers d'un engagement avec les Peuples Autochtones concernés. Les unités opérationnelles de l'USAID peuvent utiliser diverses approches pour engager le dialogue avec les communautés affectées, y compris des consultations avec les Peuples Autochtones, la réalisation d'une EIS ou l'inclusion de questions sur l'impact potentiel sur les Peuples Autochtones dans un examen environnemental initial.<sup>aj</sup>

- Étape 2 : Si une unité opérationnelle identifie des impacts négatifs potentiels à l'étape 1, l'USAID doit alors consulter les Peuples Autochtones pour élaborer des mesures permettant de comprendre ces impacts possibles et pour développer des mesures d'atténuation. L'EIS et les autres documents de projet / activité doivent documenter ces mesures d'atténuation, et l'unité opérationnelle doit les surveiller pendant la durée du projet.
- Étape 3 : Lorsque les Peuples Autochtones sont présents ou ont un attachement collectif à la zone du projet **et** qu'il y a : (i) des risques d'impacts négatifs possibles sur leurs droits de la personne, leurs moyens d'existence et / ou leur culture; (ii) le potentiel d'impacts négatifs sur leurs terres et territoires, leurs ressources naturelles ou leurs sites sacrés

(que la terre soit sous le titre de propriété traditionnelle ou basée sur l'utilisation et l'occupation coutumières); ou (iii) des menaces qui pourraient entraîner une délocalisation physique de ces terres, **alors** les unités opérationnelles doivent demander le consentement libre, préalable et éclairé (comme décrites ci-dessous) des communautés des Peuples Autochtones elles-mêmes pour la mise en œuvre du projet ou de l'activité (y compris les mesures d'atténuation), conformément aux normes internationales.



RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE : Une femme papoue et son enfant devant une clinique du secteur public dans l'une des zones les plus reculées de la province de Papouasie.



## QU'EST-CE QU'UN CONSENTEMENT LIBRE PRÉALABLE ET ÉCLAIRÉ (CLPE)

Les normes internationales stipulent que les consultations devraient fournir une opportunité significative<sup>2</sup> aux Peuples Autochtones d'être en accord ou désaccord avec un projet proposé, tout en ayant une opportunité réelle d'influencer la planification et / ou la conception de l'activité. Le principe du « consentement libre, préalable et éclairé » (ou CLPE) évoque l'idée selon laquelle avant de pouvoir prendre une mesure qui aurait un impact positif ou négatif sur une personne ou une communauté, celle-ci doit approuver l'activité à entreprendre (« consentement »).

Le consentement n'aurait aucun sens si la personne ou le groupe ne disposaient pas d'informations complètes sur l'activité proposée et ses impacts potentiels (« éclairé ») avant le début de l'activité (« préalable »). Il est également essentiel que la communauté des Peuples Autochtones n'ait aucune pression ni contrainte pour accepter l'activité (« libre »). Bien que l'obtention du CLPE auprès des Peuples Autochtones soit généralement une obligation des gouvernements nationaux, parmi les bailleurs, c'est une meilleure pratique. Les organisations de développement reconnaissent l'importance de s'engager auprès des Peuples Autochtones lorsque des impacts importants sont susceptibles de se produire à la suite d'une activité de développement – y compris sur le territoire ou les ressources naturelles des Peuples Autochtones, ou là où une réinstallation physique pourrait avoir lieu.

Comme cela est détaillé dans le *Manuel de consultation* de l'USAID, si une unité opérationnelle décide d'entreprendre un processus de CLPE, elle doit le faire conformément aux processus et institutions de prise de décision convenus – par le biais de dirigeants reconnus et les mécanismes de prise de décision de la communauté. L'unité opérationnelle devrait faire tout son possible pour assurer l'inclusion des membres potentiellement marginalisés de la communauté, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. L'ADI annotée est un outil utile pour aider à identifier les cadres juridiques, les institutions, les mécanismes, les chefs traditionnels, les groupes marginalisés, etc. Après qu'une unité opérationnelle a exécuté une ADI, un engagement supplémentaire est nécessaire pour satisfaire les « règles d'engagement » convenues pour le processus de CLPE, y compris une compréhension claire de ses résultats.

Les États-Unis, dans leur annonce de soutien à l'UNDRIP, déclarent que « les dispositions de la Déclaration sur le consentement libre, préalable et éclairé sont censées appeler à un processus de consultation significative<sup>2</sup> avec les chefs [traditionnels], mais pas nécessairement l'accord de ces dirigeants, avant que les mesures abordées lors de ces consultations ne soient prises. »<sup>16</sup> Comme indiqué dans le cadre de la politique de l'USAID,<sup>a</sup> l'Agence doit minimiser le risque que notre programme cause par inadvertance un préjudice, y compris, le cas échéant, en « recherchant librement, préalablement et en connaissance de cause le consentement des Peuples Autochtones concernés pour les activités susceptibles d'avoir des effets négatifs. » Dans de telles circonstances, les unités opérationnelles ne devraient pas entreprendre une activité lorsque des impacts négatifs importants sont probables et que le consentement de la communauté n'est pas imminent.

Si une consultation ou un processus de CLPE doit avoir lieu dans un environnement restrictif, une unité opérationnelle de l'USAID devrait déterminer s'il existe des risques pour la sécurité des participants et prendre les mesures appropriées pour se prémunir contre les préjudices.<sup>17</sup> Le consentement peut prendre différentes formes, y compris par écrit ou oral (*par exemple*, une décision affirmative prise lors d'une assemblée communale). Il est également possible que la présence d'autres acteurs (*par exemple*, le gouvernement ou le secteur privé) puisse affecter la capacité des participants à s'engager librement dans les discussions. Les unités opérationnelles de l'USAID devraient concevoir des mesures pour atténuer cette influence en collaboration avec les Peuples Autochtones eux-mêmes.

Les activités de développement qui affectent les Peuples Autochtones peuvent souffrir de revers à la fois inattendus et évitables. Par exemple, une communauté peut avoir eu une expérience négative avec un partenaire de mise en œuvre, percevoir un partenaire du secteur privé comme menaçant ou faire face à des revendications territoriales concurrentes qui rendent difficile l'identification des bonnes parties prenantes pour l'engagement. En plus de surveiller les dommages sociaux et environnementaux potentiels, les unités opérationnelles de l'USAID devraient procéder à une diligence raisonnable pour identifier les risques potentiels liés à la possession ou au titre foncier, aux partenaires d'exécution et partenaires / affiliés du secteur privé. Cette diligence raisonnable peut faire partie de consultations ou d'une EIS, comme décrit dans la Section VI ci-dessous. L'unité opérationnelle et le ou les partenaires de mise en œuvre devraient utiliser toute information recueillie lors de tout exercice de diligence raisonnable pour évaluer les risques d'impacts négatifs potentiels et le risque de réputation pour l'USAID et le gouvernement des États-Unis.

Les programmes financés par l'USAID devraient surveiller et atténuer tout impact négatif potentiel de l'assistance qu'ils fournissent. Lorsque les Peuples Autochtones sont parties prenantes d'une intervention de l'USAID, de tels préjudices peuvent inclure l'aggravation des conflits, la perturbation des moyens de subsistance, l'endommagement des terres et des ressources communautaires, l'augmentation des tensions intercommunautaires provoquées par une distribution perçue inéquitable de l'aide, ou créant / alimentant des tensions entre les Peuples Autochtones et le gouvernement national ou local ou le secteur privé (*par exemple*, en lien avec l'extraction des ressources naturelles). Les unités opérationnelles de l'USAID devraient tenir compte de ces dommages potentiels dans toute la gamme d'analyses que l'Agence entreprend, y compris les analyses écrites des impacts potentiels, les ADI, EIS et cadres d'évaluation des conflits. Les unités opérationnelles devraient utiliser ces évaluations pour dialoguer directement avec les Peuples Autochtones afin d'identifier les moteurs de conflits potentiels ainsi que les mesures d'atténuation potentielles.

## **5. Instauration d'un partenariat avec les Peuples Autochtones**

Le cadre politique de l'USAID<sup>a</sup> souligne l'importance fondamentale du partenariat pour atteindre et maintenir des résultats de développement mesurables et l'autosuffisance. Le cadre politique<sup>a</sup> demande à l'Agence de diversifier ses

### **RESPECTER LES PEUPLES AUTOCHTONES EN ISOLATION VOLONTAIRE**

Les Peuples Autochtones qui vivent dans un isolement volontaire et les premiers stades du contact se trouvent dans une situation de vulnérabilité unique. Un contact indésirable peut conduire à un conflit et entraîne généralement des effets négatifs importants sur leur vie, leur culture et leurs moyens de subsistance. Parce que beaucoup de ces communautés n'ont pas développé d'immunité aux maladies courantes dans la population générale, ce contact présente également des risques importants pour la santé. Dans les pays d'accueil où vivent des Peuples Autochtones isolés et aux premiers stades des contacts directs, l'USAID devrait soutenir les efforts visant à reconnaître, respecter et protéger leurs terres et territoires, leur santé et leurs cultures. L'Agence ne devrait pas financer ni soutenir des projets qui pourraient entraîner des contacts indésirables ou qui pourraient avoir des effets négatifs sur les terres et les ressources des Peuples Autochtones.

partenaires et ses modèles de partenariat et identifie, en particulier, l'importance des partenariats avec les groupes communautaires et les organisations de la société civile locale, compte tenu de leur légitimité parmi les populations locales, leur compréhension approfondie des besoins locaux et leur rôle de piliers de l'imputabilité et de l'inclusion.<sup>a</sup> Travailler avec les dirigeants des Peuples Autochtones et les communautés locales est un élément essentiel pour réaliser cette vision. Cette Politique marque une nouvelle ère pour les partenariats de l'USAID avec les Peuples Autochtones, car elle s'aligne sur le virage de l'Agence pour accroître la collaboration et la diversité de nos partenariats grâce aux réformes, y compris le recours accru à la co-création pour la conception de projets et d'activités.

Les Peuples Autochtones sont souvent la meilleure source d'expertise pour identifier des approches de développement efficaces pour relever les défis auxquels ils et la société en général sont confrontés. Les unités opérationnelles de l'USAID doivent inviter les Peuples Autochtones à être partenaires dans le processus de développement et veiller à impliquer divers segments de leurs communautés, tels que les femmes

et les jeunes. Un exemple clair a été de tirer parti des connaissances des Peuples Autochtones pour identifier, traiter et gérer les risques climatiques de manière adaptative. Cela offre non seulement une bonne opportunité de partenariat, mais également une meilleure atténuation des risques (ce qui renforce encore le principe de fonctionnement 4).

Les partenariats peuvent inclure l'engagement et la co-création avec les Peuples Autochtones à toutes les étapes du processus de conception de projets et d'activités, y compris l'élaboration d'une méthodologie pour une ADI; les processus de conception de la consultation, la rédaction des demandes de soumissions, les descriptions de programme et les portées du travail; l'examen des propositions ou des notes succinctes de présentation (avec des garanties appropriées contre les conflits d'intérêts); et la conception de toute communication qui cible les Peuples Autochtones eux-mêmes. Bien que certaines de ces activités puissent être sensibles contractuellement, les unités opérationnelles de l'USAID devraient travailler avec le RLO compétent et le Bureau de passation de marchés (OAA) au sein du Bureau de la gestion pour déterminer le niveau d'engagement approprié (comme expliqué plus en détail à la Section VI ci-dessous). Cela impliquerait également de faire des Peuples Autochtones des partenaires essentiels dans le processus de suivi et d'évaluation. À chaque occasion, les unités opérationnelles devraient envisager de faire participer des professionnels du développement aux processus de conception, d'examen, d'analyse et d'évaluation.

Pour faciliter le partenariat et la localisation de leurs portefeuilles, les unités opérationnelles de l'USAID devraient

également fournir un financement ou un renforcement des capacités en nature aux organisations des Peuples Autochtones. Ce soutien devrait répondre aux priorités identifiées par les organisations elles-mêmes, mais ne devrait toutefois pas exclure la contribution du gouvernement hôte, comme l'exige la loi sur l'aide à l'étranger, telle que modifiée. En priorité, les unités opérationnelles devraient accorder des subventions directes ou en sous-traitance aux organisations des Peuples Autochtones pour mener à bien leurs activités sur leurs territoires et / ou dont ils bénéficieront. Lorsque les unités opérationnelles s'engagent dans des activités qui renforcent les capacités des organisations de Peuples Autochtones par un mécanisme de sous-traitance, elles devraient aider ces organisations à devenir des bénéficiaires directs du financement de l'USAID dès que possible, y compris en utilisant des bourses de transition et des subventions sous contrat.<sup>18</sup> Le langage sur ces transitions devrait faire partie des subventions directes ou en sous-traitance des partenaires d'exécution qui touche aux communautés des Peuples Autochtones, afin d'augmenter le nombre d'organisations de Peuples Autochtones qui sont éligibles pour recevoir des subventions directes de l'USAID.

Dans les contextes où les organisations de Peuples Autochtones sont absentes, les unités opérationnelles de l'USAID doivent travailler avec des organisations partenaires qui ont contribué à la défense des intérêts des communautés. Ces organisations devraient avoir une solide expérience de travail avec les Peuples Autochtones dans le pays ou la région en question, et les communautés avec lesquelles l'USAID cherche à travailler devraient leur faire confiance et les approuver.



ROYAUME DE THAÏLANDE : Les villageois qui vivent près de Chiang Rai, en Thaïlande, apprennent l'adaptation au climat.



## VI. Les Peuples Autochtones dans le cycle du programme de l'USAID

Les unités opérationnelles de l'USAID doivent travailler avec les Peuples Autochtones à toutes les étapes du processus de développement. Cette section fournit une feuille de route pour l'intégration des cinq principes directeurs à chaque étape du cycle du programme afin de faire progresser les objectifs de cette Politique. Toutes les unités opérationnelles n'auront pas le même niveau d'engagement avec les Peuples Autochtones, mais celles dont les projets peuvent avoir un impact significatif sur les Peuples Autochtones doivent adhérer à cette Politique. Les unités opérationnelles qui n'ont pas d'activités qui affectent les Peuples Autochtones devraient faire de leur mieux pour allouer efficacement du temps et des ressources afin d'inclure les Peuples Autochtones dans les processus de développement et d'atténuation du risque d'impacts négatifs.

Cette Politique souligne l'importance du dialogue, de l'engagement et des partenariats avec les Peuples Autochtones tout au long du cycle du programme de l'USAID. Les outils et approches détaillés dans la présente Politique s'appliquent à tout moment du cycle du programme – qu'une unité opérationnelle ait considéré ou non des Peuples Autochtones dans une stratégie de coopération pour le développement régional (SCDR) ou une stratégie de coopération pour le développement des pays (SCDP), tant que les Peuples Autochtones sont parties prenantes d'un projet financé par l'USAID. Le tableau ci-dessous fournit un aperçu utile des types d'approches d'engagement, de protections et de communication que les unités opérationnelles devraient employer. Le reste de cette section illustre les moments appropriés du cycle de programme lorsque les unités opérationnelles peuvent les appliquer. Notez que toutes les unités opérationnelles doivent appliquer toutes les exigences de l'ADS de l'USAID, comme l'ADS au chapitre 205 concernant toutes les approches.

### UNE NOTE SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Cette Politique n'impose pas de pourcentage minimum d'activités ou de projets qui doivent être consacrés à l'analyse ou à la participation des Peuples Autochtones. Cependant, les unités opérationnelles sont fortement encouragées à consacrer des ressources financières spécifiquement pour les consultations, l'ADI et les EIS au niveau du SCDP, projet et / ou activité. Les unités opérationnelles doivent garder à l'esprit que les Peuples Autochtones sont souvent situés loin des capitales et devraient prévoir à la fois du temps et des ressources financières en conséquence. Comme discuté ci-dessus, l'obtention du CLPE est la meilleure pratique lorsque des impacts significatifs sur les Peuples Autochtones sont possibles. Des ressources supplémentaires doivent être budgétisées le plus tôt possible dans le cycle du programme pour garantir un processus crédible, de haute qualité.

Les unités opérationnelles sont également encouragées à ce que les partenaires d'exécution réservent des ressources financières pour dialoguer avec les Peuples Autochtones et surveiller les impacts sociaux pendant la durée de l'activité. Les estimations des coûts du gouvernement indépendant devraient inclure des fonds pour les Peuples Autochtones, selon les besoins et sur la base des conclusions de toutes analyses.

**Tableau I : Approches et outils pour la communication et l'engagement**

Engagement	Définition	Objectifs
Conversations informelles	Un échange d'informations entre l'USAID et les Peuples Autochtones en tant que parties prenantes qui peut permettre à l'USAID de connaître les intérêts / priorités du groupe, mais n'inclut pas encore de détails concrets sur l'activité ou le programme proposé par l'USAID.	<p>Des conversations informelles sont nécessaires pour un premier contact avec les Peuples Autochtones qui sont parties prenantes. Bien que ce processus puisse fournir à l'USAID des informations pertinentes pour commencer à concevoir un projet, ce n'est généralement pas le moment où les parties prenantes en apprennent les détails, et n'est donc pas une consultation adéquate.</p> <p><b>Phases du cycle du programme :</b> Des consultations informelles devraient avoir lieu avant la stratégie de coopération pour le développement du pays (SCDP) et la conception d'un projet ou d'une activité.</p>
Analyse de développement inclusif (ADI)	Une ADI est un outil d'analyse permettant de cartographier le contexte dans lequel les personnes marginalisées existent par : 1) identifier, comprendre et expliquer les écarts qui existent entre les personnes appartenant à des groupes marginalisés et la population en général, et examiner l'impact différentiel des politiques et programmes; 2) identifier les obstacles et processus structurels qui empêchent certaines personnes de participer pleinement à la société et aux programmes de développement; 3) examiner les différences d'accès aux actifs, aux ressources, aux opportunités et aux services; 4) créer des recommandations spécifiques sur la manière d'inclure les groupes marginalisés dans les programmes de développement et concevoir ces programmes pour réduire les privations et autonomiser les groupes marginalisés.	<p>L'ADI annotée aide les unités opérationnelles de l'USAID à utiliser l'ADI pour analyser les défis et les opportunités des Peuples Autochtones. Cela peut aider les unités opérationnelles à identifier les moteurs de la marginalisation parmi les Peuples Autochtones et également développer des interventions efficaces pour les combattre et promouvoir l'autosuffisance. Plus spécifiquement, l'ADI peut aider à cartographier les relations entre les Peuples Autochtones et la population dominante, ainsi que le degré d'exclusion de ces derniers des processus politiques, de la fourniture de services sociaux ou de tout autre processus décisionnel (par exemple vis-à-vis du secteur privé). Cela peut aider les unités opérationnelles à examiner les critères d'identification des Peuples Autochtones, à cartographier leur paysage juridique et à comprendre l'impact juridique et politique de telles déterminations. Cela peut également aider à identifier les principales priorités de développement des Peuples Autochtones et à comprendre les problèmes les plus critiques auxquels ils sont confrontés, tels que les titres fonciers collectifs non sécurisés, l'empiètement sur le territoire ou les chocs climatiques et désastres naturels. Cette analyse peut combiner la recherche documentaire et l'examen des données avec engagements en personne, tels que des entrevues avec des informateurs, des groupes de discussion, des conversations et des consultations. Les consultations formelles peuvent alimenter l'ADI, et l'ADI peut également les informer (car les consultations devraient avoir lieu pendant la durée d'un projet ou d'une activité).</p> <p><b>Phases du cycle du programme :</b> Les unités opérationnelles doivent entreprendre une ADI au stade du SCDP ou de la conception du projet et la mettre à jour pendant la conception et la mise en œuvre des activités, en particulier après avoir identifié l'emplacement géographique d'un projet et les parties prenantes spécifiques qui sont des Peuples Autochtones.</p>



Engagement	Définition	Objectifs
Consultations formelles	<p>Les consultations sont un flux d'informations bidirectionnel par lequel l'USAID partage les détails d'une activité avec les Peuples Autochtones / parties prenantes, et ces parties prenantes fournissent librement des informations en retour sur ces activités avant leur mise en œuvre. Les consultations sont également des mécanismes importants pour identifier les impacts positifs ou négatifs potentiels et élaborer des mesures d'atténuation. (Voir la Section V ci-dessus pour les éléments essentiels de consultation significative<sup>2</sup>).</p>	<p>Les consultations formelles fournissent aux parties prenantes une tribune permettant de discuter d'un projet avec l'USAID et / ou les partenaires de mise en œuvre en vue de développer des réponses contextualisées. Ce sont des discussions bidirectionnelles qui facilitent le partage d'informations qui permettent à l'USAID de comprendre les priorités de développement des parties prenantes, de déterminer si les interventions proposées correspondent à celles-ci et si les parties prenantes soutiennent de telles interventions. Cela aide également à identifier les opportunités d'intégration du savoir des Peuples Autochtones dans la conception des programmes et à identifier les approches de partenariat potentielles. Les unités opérationnelles de l'USAID devraient maintenir des consultations formelles pendant la durée d'un projet ou d'une activité. Les consultations sont une approche inestimable de suivi, d'évaluation et d'apprentissage tout au long de la vie d'un projet / activité, car elles permettent aux responsables de programmes de recueillir des réactions et d'ajuster régulièrement les investissements de l'Agence.</p> <p><b>Phases du cycle du programme :</b> Les consultations formelles sont un outil important pour éclairer une analyse écrite de l'impact potentiel d'un projet ou d'une activité. Les unités opérationnelles de l'USAID peuvent les mener dans le cadre d'une ADI ou d'une évaluation de l'impact social (EIS), ou en tant que processus autonome, idéalement tout au long du cycle du programme.</p>
Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)	<p>Le principe du CLPE évoque l'idée selon laquelle avant de pouvoir prendre une mesure qui aurait un impact positif ou négatif sur les Peuples Autochtones, la personne ou la communauté doit approuver l'activité à entreprendre (« consentement »). Cependant, la personne ou la communauté doivent disposer de toute l'information concernant l'activité; sinon, le consentement serait vide de sens, car il ne serait pas basé sur des informations adéquates au sujet de l'activité proposée et de son impact potentiel (« informé »). La communauté doit donner son consentement avant le début de l'activité (« préalable »). Il est également essentiel que la communauté ne ressente aucune pression ni ne soit contrainte d'accepter l'activité (« libre »).</p>	<p>Le CLPE est une norme de consultation avec les Peuples Autochtones pour leur fournir un consentement libre, préalable et éclairé avant que les activités de développement aient lieu. Bien que le CLPE ne soit pas obligatoire, le processus du CLPE est un moyen important de garantir que les programmes de l'USAID protègent contre le risque d'impacts négatifs, en particulier dans les cas où les activités financées par l'USAID sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les Peuples Autochtones et leurs territoires, leurs ressources et / ou leurs moyens de subsistance.</p> <p><b>Phases du cycle du programme :</b> L'obtention du CLPE devrait avoir lieu dès qu'une unité opérationnelle de l'USAID a proposé l'emplacement d'un projet ou d'une activité et identifié des impacts potentiels spécifiques sur les territoires, les droits ou les ressources des Peuples Autochtones (<i>par exemple</i>, à travers une ADI ou une EIS participatives). Les unités opérationnelles doivent consulter le <i>Manuel de consultation</i> de l'USAID pour obtenir des conseils.</p>

Engagement	Définition	Objectifs
Évaluation de l'impact social (EIS)	Une EIS comprend les processus d'analyse, de suivi et de gestion des conséquences sociales prévues et imprévues, tant positives que négatives, des interventions prévues (politiques, programmes, plans, projets et activités) et de tout processus de changement social invoqué par ces interventions. <sup>aj</sup>	<p>Ceci est destiné à identifier les impacts potentiels (positifs ou négatifs) sur les Peuples Autochtones pouvant résulter d'une activité de développement proposée. Les unités opérationnelles de l'USAID devraient mener des consultations avec les Peuples Autochtones pour informer l'EIS et identifier les mesures potentielles d'atténuation des risques, en particulier celles basées sur le savoir des Peuples Autochtones. L'EIS fournit une structure utile pour mener des consultations régulières tout au long de la vie du projet / de l'activité afin de surveiller / évaluer en permanence les risques.</p> <p><b>Phases du cycle du programme :</b> Les unités opérationnelles peuvent effectuer une EIS en même temps que l'examen environnemental initial lors de la conception d'un projet ou d'une activité. Une EIS est un outil indispensable pour préparer une analyse écrite de l'impact potentiel, et les unités opérationnelles devraient la mettre à jour régulièrement au cours du cycle du programme grâce à des consultations régulières.</p>
Co-création	La co-création est une approche de conception de projets et d'activités qui rassemble les personnes pour produire collectivement un résultat mutuellement valorisé, en utilisant un processus participatif qui suppose un certain degré de partage du pouvoir et de prise de décision. Il s'agit d'un processus limité dans le temps qui vise à générer un résultat spécifique. La co-création est une technique qui peut être utilisée à différents moments du cycle du programme de l'USAID. <sup>ak</sup>	<p>La co-création est une démarche au-delà de la consultation. Les Peuples Autochtones sont égaux dans le processus de conception avec l'USAID et disposent d'un véritable pouvoir décisionnel au cours du processus.</p> <p><b>Phases du cycle du programme :</b> Les Missions devraient travailler avec le Bureau de passation de marchés (OAA) du Bureau de la gestion (M), le laboratoire d'innovation du développement de l'Agence (qui deviendra le Bureau du développement, de la démocratie et de l'innovation au cours de l'exercice financier 2020) et les autorités régionales compétentes. Le Bureau entreprendra un processus de co-création conforme à la réglementation des marchés publics.</p>
Partenariat	Dans le cadre d'un véritable partenariat avec l'USAID, les Peuples Autochtones jouent un rôle égal dans la conception d'un projet ou d'une activité et / ou lors du processus de mise en œuvre, suivi et évaluation. Dans le cadre d'un partenariat, les Peuples Autochtones disposent d'un véritable pouvoir de décision.	<p>Un partenariat offre un niveau élevé d'engagement continu et peut impliquer la négociation et la signature d'un protocole d'accord officiel. L'USAID peut travailler avec les Peuples Autochtones pour s'engager dans la conception d'un projet ou d'une activité, ou en tant que partenaire de mise en œuvre de l'activité. (Une unité opérationnelle devrait consulter régulièrement le RLO compétent et le Bureau de la gestion (M) et le Bureau de passation de marchés (OAA) si elle adopte une approche de partenariat, car l'Agence n'a pas de directives officielles sur les partenariats.)</p> <p><b>Phases du cycle du programme :</b> Si une unité opérationnelle estime que le partenariat est approprié pour une intervention donnée, il convient de l'explorer avant le lancement de la conception de projet / activité, afin de garantir la propriété et l'adhésion de tous les partenaires dès les premières étapes de la prise de décision. Le partenariat se poursuit par la conclusion d'une intervention (qui pourrait s'étendre au-delà de la fin du financement de l'USAID).</p>

## Stratégie de coopération de développement régional ou national

Au tout début de l'élaboration de la SCDR / SCDP, une Mission devrait déterminer s'il existe ou non dans le pays ou la région hôte des populations qui devraient être considérées comme faisant parties des Peuples Autochtones selon les critères énoncés dans la présente Politique. Une fois que la Mission a identifié le domaine d'application de la SCDR / SCDP, elle doit effectuer une analyse du développement inclusif (ADI), en mettant l'accent sur les Peuples Autochtones. L'ADI devrait tenir compte du sexe, de l'âge et d'autres caractéristiques démographiques et devrait inclure une cartographie des cadres juridiques pertinents pour les Peuples Autochtones; un examen documentaire des données / informations existantes; et des données qualitatives et quantitatives formatives sur les dirigeants, organisations, aspirations, défis et opportunités des Peuples Autochtones. La Mission pourrait mener l'ADI à grande échelle pour la SCDR / SCDP et pour des secteurs spécifiques au niveau du projet. Les consultations formelles et informelles sont des éléments importants d'une ADI, en plus d'autres entretiens et conversations.

Au niveau de la SCDR / SCDP, les unités opérationnelles de l'USAID devraient déterminer s'il faut cibler ou non les Peuples Autochtones pour les programmes de développement intersectoriels ou si d'autres programmes envisagés dans la SCDR ou la SCDP pourraient affecter les communautés des Peuples Autochtones.

Au niveau de la SCDR / SCDP (et tout au long du cycle du programme), les unités opérationnelles devraient prendre en compte les dynamiques de pouvoir déterminées par l'identité des Peuples Autochtones et d'autres caractéristiques telles que le sexe, l'âge, l'état matrimonial, le handicap, l'identité de genre ou expression, l'appartenance ethnique / religieuse, la caste, la race. Une ADI et une EIS (lors de la conception d'un projet ou d'une activité) seront essentielles pour identifier la dynamique de pouvoir positive ou négative que les interventions financées par l'USAID devraient traiter pour approfondir et maintenir un impact mesurable.

## Conception du projet

Si les Peuples Autochtones sont susceptibles de jouer un rôle dans un programme ou une activité couvert par les documents d'évaluation du projet (Project Appraisal Documents, PAD)<sup>19</sup> d'une unité opérationnelle de l'USAID,

## UN MOT SUR LES LANGUES DES PEUPLES AUTOCHTONES

La langue peut souvent créer des obstacles à un engagement solide avec les Peuples Autochtones. Dans certains cas, un grand nombre de langues et de dialectes locaux sont parlés et les coûts ou la logistique nécessaires à l'interprétation peuvent être décourageants. Dans d'autres cas, le coût comparé à l'avantage de l'embauche d'un interprète pour une courte réunion peut ne pas faire sens. Il est vivement recommandé aux unités opérationnelles d'identifier les langues de communication avec les Peuples Autochtones qui sont les parties prenantes du projet, pour toute activité de l'USAID. Les unités opérationnelles peuvent établir une liste d'interprètes pour chaque langue qui peuvent être engagés pour des Missions ponctuelles ou pour des Missions plus longues et prédéterminées. Il est à noter que ces interprètes ne seront pas toujours disponibles pour la traduction anglaise et qu'il sera peut-être nécessaire de s'appuyer sur une seconde traduction de la langue dominante du pays vers l'anglais. De tels investissements valent la peine et la dépense lorsque la communication avec les principales parties prenantes ne serait pas possible autrement. Les unités opérationnelles peuvent également vouloir prendre en compte les besoins particuliers des Peuples Autochtones, notamment les déficiences auditives et autres handicaps.

Il est important de prendre en compte le fait que les langues des Peuples Autochtones représentent une manière de voir et d'interpréter le monde. Par conséquent, la traduction devient souvent difficile et parfois impossible. Beaucoup de concepts de développement n'ont pas de mots correspondants dans certaines langues et vice versa. Il est important de s'efforcer de saisir ces différences dans la compréhension du monde, car des malentendus peuvent survenir lors des consultations.

il est essentiel que le Plan de conception du projet (Project Design Plan, PDP), décrit dans la Section 201.3.3.8 de l'ADS chapitre 201) anticipe de solides consultations pour impliquer les Peuples Autochtones. Le PDP offre une occasion importante d'intégrer ces considérations analytiques et





RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE : Milka mène une discussion sur les normes de genre lors d'une réunion du club à l'école secondaire de Mang'ola, où vivent les Hadzabe à Karatu, en Tanzanie.

d'engagement, dans le cycle du programme de l'Agence, car il « définit l'objectif du projet proposé et décrit les étapes analytiques ainsi que d'autres nécessaires pour achever la conception. »<sup>20</sup> Les Missions devraient envisager d'inclure dans le PDP des ADI supplémentaires par secteur, une EIS, des consultations formelles et informelles (liées à l'ADI et / ou l'EIS ou engagement distinct), et une proposition de conception conjointe ou de co-création (ou partenariat plus généralement) avec les Peuples Autochtones. Le PDP devrait viser à intégrer plusieurs engagements décrits dans le tableau des approches et outils pour la communication et l'engagement ci-dessus. Il devrait également identifier d'autres bureaux au sein de la Mission qui devront s'adresser aux Peuples Autochtones dans leurs processus de conception de projets (tels que la santé et l'agriculture), et planifier des études conjointes si possible.

Si la zone spécifique de mise en œuvre (région ou sous-région) est connue au stade de la conception du projet et si les Peuples Autochtones sont identifiés comme parties prenantes d'un projet ou d'une activité de l'USAID,<sup>f</sup> les unités opérationnelles doivent rédiger une analyse des impacts potentiels d'un tel projet ou activité sur les parties prenantes que sont les Peuples Autochtones. Une telle analyse doit s'appuyer sur un engagement direct avec les Peuples Autochtones, réalisé dès les premières étapes du processus de conception du projet (si l'emplacement et les parties prenantes probables du projet sont connus). Les unités opérationnelles peuvent utiliser diverses approches pour évaluer l'impact potentiel, notamment des consultations formelles et informelles avec les Peuples Autochtones, une évaluation de l'impact social (EIS) ou des questions pertinentes à l'égard des impacts potentiels sur les Peuples Autochtones dans le cadre d'un examen environnemental

initial. Les unités opérationnelles devraient entreprendre cette analyse en étroite coordination avec les Peuples Autochtones eux-mêmes. Si l'unité opérationnelle ne connaît pas le domaine spécifique de mise en œuvre au stade de la conception du projet, elle doit effectuer l'analyse écrite lors de la conception d'activités spécifiques.

Dans les cas où l'impact potentiel d'un projet ou d'une activité est lié à la gouvernance ou à la propriété des terres, ou dans des circonstances où la réinstallation des Peuples Autochtones pourrait avoir lieu, les unités opérationnelles de l'USAID doivent examiner les directives opérationnelles de l'Agence pour un investissement responsable sur l'utilisation des terres<sup>al</sup> et des directives réfléchies sur le déplacement et la réinstallation obligatoires.<sup>am</sup> Lors de la planification de projets et d'activités susceptibles d'affecter les Peuples Autochtones, les unités opérationnelles doivent identifier les risques potentiels liés aux droits fonciers légitimes, ainsi que les projets de développement antérieurs qui pourraient avoir eu un impact négatif sur l'environnement ou les communautés qui pourraient colorer les perceptions locales et nationales de l'intervention proposée. D'autres recommandations sur la diligence raisonnable figurent ci-dessous.

Si une unité opérationnelle est au courant d'un conflit impliquant des Peuples Autochtones dans la région cible d'un projet, elle doit effectuer une évaluation du conflit<sup>ah</sup> pour fournir une analyse complète des catalyseurs et des facteurs atténuants du conflit. Ces informations complètent d'autres analyses et peuvent éclairer la conception d'un projet en identifiant les moyens de minimiser les effets négatifs potentiels des conflits sur les communautés et de contribuer aux capacités locales de maintien de la paix.

## Conception de l'activité

Lorsque les Peuples Autochtones sont parties prenantes dans une activité financée par l'USAID, les unités opérationnelles doivent les impliquer, relever leurs défis et opportunités dans la mesure du possible, et en faire des partenaires pour promouvoir leur autonomie. Les unités opérationnelles devraient accorder une attention particulière aux opportunités d'intégration des points de vue, défis et opportunités des Peuples Autochtones dans tous les secteurs, en développant des approches transversales et en soutenant des activités qui les autonomisent. Si une unité opérationnelle n'a pas terminé la rédaction de l'analyse de l'impact potentiel à la phase de conception du projet, elle doit le faire lors de la conception des activités de la filiale. En outre, si l'unité opérationnelle n'a pas encore effectué de consultations, une EIS ou une ADI (en lien avec l'évaluation écrite ou pour guider la conception de l'activité), il est essentiel que la Mission le fasse au cours de la phase de conception de l'activité.

Les bureaux du programme devraient inclure l'engagement et / ou la consultation des Peuples Autochtones comme étape obligatoire sur la liste de contrôle préalable aux obligations ou la feuille d'activité contractuelle pour les Missions et les bureaux, ainsi que dans l'ordre de mission de développement inclusif de la Mission et les PDP.

Le processus de consultation est un moyen d'informer les communautés de Peuples Autochtones des activités prévues et d'obtenir leur rétroaction et opinion sur leur conception. Conformément aux meilleures pratiques, les



RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL : Démonstration de récolte forestière par un chef Yawanawá pour souligner les contributions des communautés forestières du Brésil.

unités opérationnelles de l'USAID devraient recourir à des consultations à ce stade pour déterminer si une communauté est intéressée et / ou en mesure de s'associer plus étroitement à l'USAID pour la conception, la conception conjointe et / ou la mise en œuvre des activités du projet. Si tel est le cas, les unités opérationnelles devraient travailler avec la communauté pour élaborer un plan pour cet engagement. Lorsque les peuples ou communautés Autochtones ont déjà des protocoles et des visions pour un tel engagement, les unités opérationnelles devraient s'en remettre à ces documents comme point de départ pour de futures discussions.

Si une unité opérationnelle identifie des impacts négatifs potentiels sur les droits, les moyens de subsistance, la culture, les terres et les territoires, les ressources naturelles ou les sites sacrés des Peuples Autochtones, ou si une réinstallation est probable, elle doit demander le CLPE aux communautés avant la mise en œuvre d'un projet ou d'une activité (y compris sur les mesures d'atténuation), conformément aux normes internationales (et comme décrit dans la section sur la mise en œuvre ci-dessous). Il s'agit d'une norme plus stricte que celle consistant à consulter les Peuples Autochtones et de directives supplémentaires qui figurent dans le principe opérationnel IV ci-dessus, ainsi que dans le *Manuel de consultation* de l'USAID.<sup>7</sup>

## Appels d'offre

Un moyen clé pour renforcer la programmation de l'USAID en faveur des Peuples Autochtones consiste à inclure des éléments spécifiques, des résultats attendus et / ou des interventions à titre illustratif liées aux Peuples Autochtones et à leur bien-être dans les appels d'offre. Si une EIS identifie des risques pour les Peuples Autochtones lors de la conception d'un projet et / ou d'une activité, l'appel d'offre doit refléter ces risques et demander que les propositions ou les notes succinctes de présentation incluent un plan pour l'élaboration de mesures d'atténuation en consultation avec les Peuples Autochtones eux-mêmes (si l'unité opérationnelle ne l'a pas déjà fait). Lors de l'établissement des exigences pour les marchés potentiels, les unités opérationnelles de l'USAID doivent demander une copie de la politique relative aux Peuples Autochtones ou la Politique de développement inclusive / l'approche dans le document d'appel d'offre ou le processus de co-création. Les unités opérationnelles pourraient également envisager d'inclure les éléments suivants dans les critères d'évaluation possibles : l'intégration effective des Peuples Autochtones ainsi que leurs défis et opportunités tout au long de la demande; des approches clairement définies pour la consultation tout au long du cycle de programme de l'USAID; une compréhension claire

des risques pour les Peuples Autochtones et des exemples de mesures d'atténuation; prévoir de travailler avec les Peuples Autochtones dans la conception, la prise de décision et la mise en œuvre; la transition de la gestion des activités et du financement aux organisations locales des Peuples Autochtones pendant la durée de la subvention; et une capacité démontrée (directement ou par le biais d'autres organisations) à établir et à maintenir de tels partenariats, etc.

Dans chaque région et pays dans lesquels l'USAID travaille, les organisations des Peuples Autochtones préféreraient mettre en œuvre directement des programmes qui les concernent ou affectent leurs territoires, plutôt que de servir de sous-bénéficiaire à un partenaire international. Il est essentiel que les unités opérationnelles de l'USAID fournissent un financement direct aux organisations des Peuples Autochtones. Il s'agit d'une étape essentielle pour garantir que les communautés et organisations des Peuples Autochtones puissent poursuivre leurs propres priorités de développement et progresser dans leur cheminement vers l'autosuffisance. Les unités opérationnelles peuvent et doivent mettre à la disposition des organisations des Peuples Autochtones une assistance appropriée en matière de renforcement des capacités pour les aider à concourir et à gérer le financement direct de l'USAID.

La consultation des Peuples Autochtones lors de la conception d'un champ d'activité ou d'une description de programme généralement **n'enfreint pas** les réglementations fédérales en matière de passation de marché sauf si une organisation autochtone a l'intention d'être un offrant potentiel. S'engager dans une conversation informée avec les parties prenantes potentielles afin de s'assurer que la conception d'un projet ou d'une activité reflète leurs priorités, leurs intérêts et leurs préoccupations se distingue nettement d'un partage de la portée du travail ou de la description du programme avec les candidats ou soumissionnaires potentiels et leur confère un avantage indu. Les unités opérationnelles de l'USAID devraient toujours consulter le RLO ou GC et le M / OAA compétents pour s'assurer que ces directives sont claires.

Dans certaines situations, comme en Amérique latine, un nombre important d'organisations de Peuples Autochtones pourraient être intéressées à répondre directement à une sollicitation de l'USAID ou en tant que partenaire d'un demandeur principal ou d'un offrant. Dans cette situation, les unités opérationnelles devraient envisager de publier une « demande d'informations » (RFI) par laquelle un descriptif de programme, de projet ou d'activité est diffusé publiquement avant l'appel d'offre officiel afin de donner à toutes les parties

prenantes une chance égale d'examiner et de commenter la conception. Les unités opérationnelles doivent travailler avec le RLO ou le GC et le M / OAA pour assurer la conformité avec l'ADS et les réglementations fédérales. Un processus RFI idéal comprendrait une conférence dirigée par une Mission offrant aux parties prenantes l'occasion d'exprimer leurs préoccupations et d'engager un dialogue sur les activités proposées, idéalement en dehors de la capitale et dans les langues appropriées pour augmenter l'accessibilité.

Les unités opérationnelles de l'USAID devraient également mener une diligence raisonnable pour identifier les risques potentiels liés aux partenaires de mise en œuvre publics et sans but lucratif, aux entreprises du secteur privé ou à d'autres filiales de l'USAID (y compris les sous-bénéficiaires et les sous-traitants). Que le partenaire ou la société affiliée soit une entité gouvernementale, une organisation de la société civile ou du secteur privé, les unités opérationnelles devraient envisager, en consultation avec le RLO ou GC, si cette entité présente ou non un conflit d'intérêts pouvant avoir un impact négatif sur les Peuples Autochtones d'une manière légalement inadmissible. Les unités opérationnelles pourraient recueillir ces informations lors d'une ADI, d'une EIS ou de consultations formelles et informelles, mais des recherches supplémentaires ciblées pourraient être nécessaires.

## Mise en œuvre

L'USAID devrait encourager les partenaires de mise en œuvre à soumettre un plan pour travailler avec, et transférer le financement et la responsabilité de gestion aux organisations des Peuples Autochtones pendant la durée d'un projet ou d'une activité, dans le cadre du plan de travail et dans une annexe plus détaillée. Ce plan doit comprendre une description de la manière dont le partenaire de mise en œuvre impliquera les Peuples Autochtones en tant que parties prenantes dans la définition du plan de travail, comment il continuera à mener des consultations avec eux et comment il inclura les Peuples Autochtones dans l'exécution du suivi et de l'évaluation. Plus précisément, le plan devrait inclure un mécanisme par lequel les partenaires et les communautés peuvent fournir des informations en retour ou alerter les unités opérationnelles de l'USAID sur les préoccupations relatives à la mise en œuvre du projet ou des activités. Ce plan devrait également définir l'approche du partenaire en matière d'engagement, la manière dont il identifiera les processus de prise de décisions des Peuples Autochtones et les structures de direction afin d'établir une base solide pour un partenariat significatif<sup>2</sup>.



Le cas échéant, les documents de projet doivent également inclure une référence claire aux risques identifiés dans une ADI ou EIS et aux mesures d'atténuation nécessaires pour atténuer les risques. Les unités opérationnelles devraient développer des approches d'atténuation dans le cadre d'un processus de conception conjointe avec les partenaires d'exécution et les Peuples Autochtones, en s'appuyant fortement sur ce que les communautés font déjà et ce qu'elles savent qui fonctionnerait. Pour faciliter une meilleure mise en œuvre et une gestion adaptative, les unités opérationnelles devraient établir des mécanismes pour recevoir des commentaires réguliers et directs des Peuples Autochtones affectés par la programmation de l'USAID.

Si une unité opérationnelle identifie des impacts négatifs potentiels sur les droits, les moyens de subsistance, la culture, les terres et les territoires, les ressources naturelles ou les sites sacrés des Peuples Autochtones, ou si une réinstallation est probable, elle doit demander le CLPE aux communautés mêmes. Les unités opérationnelles devraient commencer le processus de CLPE dès qu'elles connaissent les risques spécifiques, les parties prenantes et le lieu de mise en œuvre. Si l'unité opérationnelle, en consultation avec le RLO ou GC, détermine que le CLPE est nécessaire, il est important d'inclure cette exigence et le financement approprié pour ce processus dans l'attribution. Le représentant compétent du responsable de l'entente de l'USAID ou le représentant du responsable des contrats devrait surveiller de près le processus du CLPE et appliquer au minimum l'utilisation du *Manuel de consultation* de l'USAID. Si un projet ou une activité n'obtient pas le CLPE, l'unité opérationnelle doit revoir les mesures d'atténuation proposées avec les communautés potentiellement concernées pour voir si le fait de modifier cette mesure entraînerait leur consentement. En fin de compte, si l'unité opérationnelle n'obtient pas de CLPE, elle doit identifier un nouveau site pour le projet ou l'activité proposé. Si l'unité opérationnelle ne parvient pas à trouver un autre site approprié, elle doit réviser la portée du projet ou de l'activité, ce qui pourrait impliquer la résiliation de la subvention et / ou la reprogrammation du financement.

### **Surveillance, évaluation et apprentissage**

Les consultations formelles et informelles offrent une occasion cruciale de surveiller l'impact d'une activité au fil du temps et de recueillir des commentaires pour ajuster ou modifier la programmation de manière réactive. Dans la mesure où une EIS appropriée inclut un plan de consultation sur la durée d'une activité, il s'agit d'un bon cadre pour la

surveillance et l'apprentissage. Ceci est particulièrement important pour vérifier si l'intervention telle qu'elle est effectuée est conforme aux priorités, besoins, défis, aspirations et opportunités de développement des Peuples Autochtones. Les consultations en EIS pourraient également fournir des informations importantes pour évaluer les performances d'une activité.

### **DÉFIS DE L'ENGAGEMENT POUR LES MÉCANISMES GÉRÉS AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET CENTRAL**

Un engagement solide avec les Peuples Autochtones pendant le processus de conception du projet et de l'activité peut être décourageant pour les unités opérationnelles de l'USAID dotées de mécanismes gérés au niveau régional ou central. Ces unités opérationnelles sont invitées à prévoir plus de temps pour le calendrier contractuel afin de pouvoir se rendre dans les régions où de telles activités auront lieu afin de consulter les parties prenantes – en particulier lorsque ces parties sont des Peuples Autochtones. Si un tel engagement n'est pas possible (ou en plus d'un tel engagement), les responsables de projet devraient envisager sérieusement un processus de RFI, par lequel une description de projet ou la portée du travail est partagée avec les parties prenantes potentielles du projet et leur rétroaction est recueillie et intégrée dans la conception, selon le cas. Lorsqu'un processus RFI n'est pas possible, les unités opérationnelles ayant des mécanismes gérés de manière centralisée peuvent demander que les Missions de mise en œuvre s'engagent auprès des parties prenantes Autochtones après que cette Mission a reçu des fonds gérés au niveau régional ou central. Toutes les unités opérationnelles doivent s'assurer que les demandes de proposition ou les applications exigent un plan et un budget (y compris les budgets de déplacement) clairs pour la participation des contractants ou des bénéficiaires potentiels aux Peuples Autochtones. Cela contribuera à faire en sorte que les partenaires de mise en œuvre s'engagent directement avec les Peuples Autochtones de la région ou du monde entier. Si l'engagement est intégré dès le départ, les partenaires de mise en œuvre seront mieux en mesure de collaborer avec les Peuples Autochtones pour la conception d'activités et de plans de travail.

Les unités opérationnelles de l'USAID devraient impliquer les communautés des Peuples Autochtones concernées dans l'identification des facteurs de la marginalisation politique, sociale, culturelle et économique, en aidant à concevoir des programmes et à définir le succès. En particulier, les unités opérationnelles devraient comprendre les Peuples Autochtones dans l'identification de résultats appropriés et mesurables des projets et des activités, ainsi que des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans leur réalisation. Le processus de consultation pourrait être une excellente occasion d'utiliser des approches participatives pour définir les résultats.

Les unités opérationnelles sont vivement encouragées à rassembler des données ventilées (en incluant les identités de Peuple Autochtone) lors de tous les contrôles et évaluations afin de permettre à notre personnel et aux partenaires de mise en œuvre de mieux comprendre l'écart entre les indicateurs socio-économiques et de bien-être entre les Peuples Autochtones et les autres populations. Ces indicateurs peuvent servir de paramètres pour un programme particulier ou d'indicateurs de contexte pour aider les unités opérationnelles à comprendre les changements de contexte intervenus au cours d'une intervention financée par l'USAID. Comme pour toute collecte de données, les considérations de sécurité sont essentielles : Les unités opérationnelles devraient accorder une attention particulière à savoir s'il est sûr d'obtenir et d'enregistrer certaines informations sur les Peuples Autochtones.<sup>21</sup>

Les unités opérationnelles de l'USAID devraient travailler avec les partenaires de mise en œuvre pour impliquer les

Peuples Autochtones en tant que participants actifs dans le processus de suivi et d'évaluation. Cela pourrait nécessiter un soutien financier et technique pour développer une telle capacité parmi les Peuples Autochtones intéressés, qui devrait faire partie des budgets des projets et des activités.

Les unités opérationnelles qui gèrent des projets ou des activités dont les Peuples Autochtones sont parties prenantes devraient établir un mécanisme pour recevoir une rétroaction cohérente et directe de leur part, ainsi que des partenaires et des unités gouvernementales affectés par les programmes financés par l'USAID. Un tel mécanisme devrait établir un lien direct entre USAID et les communautés et devrait être accessible à tous les membres de la communauté, pas seulement aux représentants choisis. Les mécanismes de retour d'information peuvent aider à renforcer l'impact et les résultats des projets et activités financés par l'USAID, et sont un outil efficace pour l'identification, l'évaluation et la résolution précoces des plaintes. Les unités opérationnelles doivent informer le conseiller principal de l'USAID des questions sur les situations des Peuples Autochtones qui nécessitent des mesures correctives avant de mettre en œuvre de telles actions. Le Conseiller principal travaillera avec la direction des unités opérationnelles concernées pour suivre les progrès. Les unités opérationnelles doivent documenter soigneusement tout désaccord qui survient lors de la mise en œuvre d'un projet ou d'une activité qui affecte les Peuples Autochtones, ainsi que les progrès pour résoudre les problèmes par la négociation et un engagement accru avec les parties prenantes.



RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE : Les Asmat de Papouasie, célèbres pour leurs sculptures sur bois élaborées, comptent sur les arbres qui les entourent pour leurs moyens de subsistance.



RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE : Les membres de la communauté de la tribu Hadzabe à Mang'ola, en Tanzanie, se réunissent pour discuter des différentes techniques parentales afin de s'assurer qu'ils soutiennent l'éducation de leurs enfants.

## VII. Conclusion

Cette Politique marque une nouvelle ère pour les efforts de l'USAID afin de travailler directement avec les Peuples Autochtones. Les partenariats constitueront la pierre angulaire du soutien de l'Agence à la réalisation du cheminement vers l'autonomie.<sup>b</sup> La Politique et les documents d'orientation connexes fournissent un cadre pour dialoguer avec les Peuples Autochtones afin de veiller à ce que les programmes de l'USAID s'alignent autant que possible sur les priorités et aspirations des Peuples Autochtones, ce qui devrait se traduire par une plus grande autonomie grâce à des résultats plus profonds et plus durables. Des outils d'engagement, y compris le *Manuel de consultation* de l'USAID, une ADI annotée et des directives pour les EIS, aideront les unités opérationnelles à s'assurer que les activités de l'Agence protègent contre des préjudices éventuels, tout en établissant des partenariats avec les dirigeants et les communautés des Peuples Autochtones en leur fournissant une autorité significative<sup>2</sup> dans la prise de décision, un soutien pour débloquer les savoirs traditionnels sur les questions de développement, d'aboutir à un développement plus inclusif et de promouvoir l'autosuffisance.

Cette politique sera une ressource importante pour faire progresser les efforts de l'Agence pour soutenir les gouvernements, la société civile et le secteur privé dans leur cheminement vers l'autonomie<sup>b</sup> et remplir notre mission « de promouvoir et d'exprimer les valeurs démocratiques à

l'étranger ainsi que promouvoir un monde prospère. »<sup>a,an</sup>

L'Agence reconnaît que les pays qui réalisent une croissance stable et à long terme sont ceux qui se développent de manière inclusive en étendant un accès équitable aux ressources et opportunités économiques.<sup>a</sup> Le travail de l'USAID sur les opportunités et les défis des Peuples Autochtones a montré qu'ils sont des partenaires essentiels dans l'amélioration des indicateurs de la santé, la sécurité alimentaire et l'éducation, dans la résolution des conflits persistants (en particulier ceux liés aux ressources naturelles), la conservation de la biodiversité, la stimulation de la production agricole (en particulier grâce à l'utilisation des savoirs traditionnels liés aux cultures, au bétail et à la pêche) ainsi que la promotion des approches traditionnelles pour renforcer la résilience aux chocs.

Pour s'assurer que les unités opérationnelles de l'USAID ont la capacité technique de mettre en œuvre les approches d'engagement, de partenariat et de sauvegarde décrites dans la présente Politique, l'Agence mettra à disposition des lignes directrices de mise en œuvre régionales et sectorielles sur son site Web des Peuples Autochtones.<sup>7</sup> Les formations au niveau régional et des Missions continueront d'être disponibles, ainsi qu'une assistance technique sur le terrain par le conseiller principal de l'USAID sur les questions des Peuples Autochtones.



# Liste d'abréviations

<b>ADS</b>	Système de directives automatisées
<b>SCDP</b>	Stratégie de coopération du développement du pays
<b>CAA</b>	Collaboration, apprentissage et adaptation
<b>CLPE</b>	Consentement libre, préalable et éclairé
<b>ADI</b>	Analyse de développement inclusif
<b>IFC</b>	Société financière internationale
<b>M / OAA</b>	Bureau de gestion et Bureau de passation de marchés
<b>UO</b>	Unité opérationnelle
<b>DEP</b>	Document d'évaluation du projet
<b>CP</b>	Cycle du programme
<b>PCP</b>	Plan de conception du projet
<b>RFI</b>	Demande d'information
<b>RLO</b>	Conseiller juridique résident
<b>SCDR</b>	Stratégie de coopération du développement régional
<b>EIS</b>	Évaluation de l'impact social
<b>UNDRIP</b>	Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones

# Glossaire

**Système de directives automatisées :** Contient l'organisation et les fonctions de l'Agence américaine pour le développement international (US Agency for International Development, USAID), ainsi que les politiques et procédures qui guident les programmes et les opérations de l'Agence.

**Co-crédation et conception conjointe :** C'est une approche de conception de projets et d'activités qui rassemble les personnes pour produire collectivement un résultat mutuellement valorisé, en utilisant un processus participatif qui suppose un certain degré de partage de pouvoir et de prise de décision. Il s'agit d'un processus limité dans le temps qui vise à générer un résultat spécifique. La co-crédation est une technique qui peut être utilisée à différents moments du cycle du programme de l'USAID.

**Collaboration, apprentissage et adaptation :** Un ensemble de processus et d'activités qui aident à s'assurer que les programmes financés par l'USAID sont coordonnés, fondés sur des preuves et ajustés si nécessaire pour rester efficaces tout au long de la mise en œuvre.

**Stratégie de coopération pour le développement au niveau du pays (ou régional) :** Généralement, c'est une stratégie de cinq ans qui définit l'approche choisie par une Mission de l'USAID dans un pays (ou une région), articule la trajectoire d'autosuffisance du pays ou de la région et détaille les résultats attendus. La SCDP ou SCDR fournit une feuille de route sur la manière dont l'USAID concevra et mettra en œuvre des projets et des activités, et est accessible au public, y compris au(x) gouvernement(s) du pays hôte.

**Transsectoriel :** La création et la promotion de méthodologies, d'évaluations et de recherches qui prennent en compte tous les facteurs sous-jacents des problèmes de développement, plutôt que de considérer seulement les défis rencontrés dans un seul sous-secteur. Cette perspective plus large peut débloquent des solutions à des problèmes de développement insolubles qui limitent les résultats dans n'importe quel secteur.

**Diligence raisonnable :** L'évaluation nécessaire des performances passées, de la réputation et des plans futurs d'un partenaire potentiel, d'une entité du secteur privé ou d'une autre organisation, en ce qui concerne les diverses pratiques et principes commerciaux pour évaluer les risques et les avantages de travailler ensemble. Cette évaluation d'un partenaire potentiel impliquerait normalement, au moins,

l'examen de ses antécédents sociaux, environnementaux et financiers, ainsi que l'évaluation de la complémentarité de la participation proposée de l'USAID.

**Habilitation et autonomisation :** Lorsque les Peuples Autochtones acquièrent le pouvoir d'agir librement, d'exercer leurs droits et de faire avancer leurs propres priorités et aspirations de développement en tant que membres à part entière et égaux de la société. Si l'autonomisation vient souvent de l'intérieur et que les individus s'autonomisent, les cultures, les sociétés et les institutions peuvent créer des conditions pour faciliter ou réduire les possibilités d'autonomisation.

**Environnement propice :** Le contexte juridique, réglementaire et social dans lequel les Peuples Autochtones et leurs organisations opèrent. Dans un environnement propice, les conditions favorisent la capacité des Peuples Autochtones à pratiquer un développement autodéterminé, à défendre librement et / ou à exercer leurs droits et à promouvoir leur autonomie.

**Engagement/Participation :** Tendre la main aux parties prenantes concernées par différents moyens de communication qui vont des conversations informelles à un niveau plus approfondi de consultation significative<sup>2</sup>.

**Évaluation des incidences environnementales :** Une exigence de toutes les activités financées par l'USAID, satisfaite par un examen environnemental, une évaluation environnementale ou une demande d'exclusion catégorique, le tout conformément au titre 22 du Code des règlements fédéraux, partie 216, communément appelé 22 CFR 216.

**Consultation formelle ou engagement :** Les consultations sont un flux d'informations à double sens durant lequel l'USAID partage les détails d'une activité avec les Peuples Autochtones / parties prenantes, et ces parties prenantes fournissent librement des informations en retour sur ces activités avant leur mise en œuvre. En vertu des normes internationales, les gouvernements ont le devoir de consulter les Peuples Autochtones avant de mettre en œuvre une activité qui affecte leurs droits ou intérêts.

**Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) :** L'idée selon laquelle avant de pouvoir prendre une mesure qui aurait un impact positif ou négatif sur les Peuples Autochtones, la communauté doit approuver l'activité à entreprendre (« consentement »). Toutefois, le consentement n'aurait

aucun sens si la personne ou le groupe ne disposait pas d'informations complètes sur l'activité proposée et ses impacts potentiels (« éclairé ») avant le début de l'activité (« préalable »). La communauté ne doit ressentir aucune pression ni contrainte pour accepter l'activité (« libre »).

**Partenaire de mise en œuvre :** Une entité ou agence gouvernementale, non gouvernementale ou du secteur privé qui accomplit le travail de l'USAID en aidant à mettre en œuvre des arrangements institutionnels conformes aux buts et objectifs de l'USAID. La plupart des partenaires de mise en œuvre de l'USAID sont des bénéficiaires d'un financement de l'Agence.

**Analyse de développement inclusif :** Un outil d'analyse permettant de cartographier le contexte dans lequel les personnes marginalisées existent. Une meilleure compréhension de ce contexte aide l'USAID à concevoir des programmes plus durables et répondant mieux aux besoins des personnes marginalisées.

**Ordre de Mission de développement inclusif :** Un document qui fournit des orientations et définit les rôles et responsabilités de la direction, des équipes techniques et des partenaires de mise en œuvre d'une Mission de l'USAID concernant le développement inclusif dans la planification stratégique et la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets et activités financés par l'Agence.

**Peuples Autochtones :** Les communautés qui satisfont à certains ou à tous les critères de la Section II de la présente politique.

**Engagement informel :** Un échange d'informations entre l'USAID et les Peuples Autochtones / parties prenantes du projet peut permettre à l'Agence de connaître les intérêts / priorités, défis et opportunités du groupe, mais n'inclut pas encore de détails concrets sur l'activité ou le programme proposé par USAID.

**Examen préliminaire de l'environnement :** Le premier examen des effets raisonnablement prévisibles d'une action proposée sur l'environnement. Sa fonction est de fournir un bref énoncé du fondement factuel d'une décision de seuil afin de déterminer si une activité nécessitera une évaluation environnementale ou une étude d'impact environnemental.

**Significatif/important :** Avoir la capacité d'influer sur l'issue du problème, du processus, de la conception ou de toute autre question en cours de discussion.

**Unité opérationnelle :** L'unité organisationnelle au sein du gouvernement des États-Unis responsable de la mise en œuvre d'un programme d'aide à l'étranger pour un ou plusieurs éléments du cadre d'aide à l'étranger. Pour l'USAID, cela comprend les Missions sur le terrain, les entités régionales et les bureaux de l'USAID à Washington qui dépensent les fonds du programme pour atteindre les objectifs de l'aide étrangère des États-Unis.

**Partenariat :** Un arrangement en vertu duquel l'USAID coordonne avec les homologues du projet sur un pied d'égalité et fonde toutes les interactions dans le respect mutuel, la vision commune, la contribution partagée et la responsabilité conjointe dans la réalisation des objectifs communs.

**Documents d'évaluation du projet (DEP) :** Le DEP documente la conception complète du projet et sert de document de référence pour l'autorisation de projet et la mise en œuvre ultérieure. Le DEP doit définir le problème de développement que le projet doit traiter; fournir une description de l'approche technique à suivre pendant la mise en œuvre; définir les résultats attendus aux niveaux de la contribution, des résultats, du but et de l'objectif (tels que présentés dans le cadre de travail logique final); présenter le plan financier et le budget détaillé; présenter un plan global de mise en œuvre et d'approvisionnement du projet; et présenter le plan de suivi et d'évaluation.

**Demande d'information :** Un processus par lequel l'USAID diffuse publiquement la description d'un projet ou d'une activité, avant d'émettre un appel d'offre officiel, pour donner à toutes les parties prenantes une chance égale d'examiner et de commenter la conception.

**Autonomie :**<sup>b</sup> La capacité d'un pays, y compris le gouvernement, la société civile et le secteur privé, à planifier, financer et mettre en œuvre des solutions pour résoudre ses propres défis de développement.

**Parties prenantes :** Les personnes affectées positivement ou négativement par, ou qui ont un intérêt ou peuvent influencer, un résultat de développement.

**Durabilité ou développement durable :** Des progrès économiques et sociaux continus qui ne dépendent plus d'un soutien financier extérieur continu.



# Notes de fin de texte

<sup>1</sup> Cette politique utilisera « Peuples Autochtones » (P & A en majuscule) comme nom propre pour représenter les communautés qui répondent à tout ou en partie aux critères de la Section II.

<sup>2</sup> Aux fins de la présente Politique, « significatif » est défini comme ayant la capacité d'influer sur le résultat du problème, du processus, de la conception ou de toute autre question en cours de discussion. Il est essentiel de dialoguer avec les Peuples Autochtones pour parvenir à une compréhension mutuelle de la « consultation significative » avant le début de ces conversations, car chaque groupe aura ses propres lois ou coutumes traditionnelles distinctes qui définissent la nature et les mesures de réussite d'une consultation significative.

<sup>3</sup> Tel qu'utilisé dans la présente Politique, « développement autodéterminé » signifie la capacité des Peuples Autochtones à déterminer leurs propres priorités de développement et à promouvoir leur propre autonomie.

<sup>4</sup> En plus de mettre l'accent sur le cadre politique de l'Agence, l'appropriation locale fait également partie du cadre de travail des systèmes locaux de l'USAID pour soutenir le développement durable et de la politique opérationnelle du cycle de programme de l'USAID - ADS Chapitre 201, « La durabilité et la réussite à long terme de l'aide au développement nécessitent en fin de compte une appropriation locale... L'USAID devrait rechercher et répondre aux priorités et perspectives des parties prenantes locales... Ces processus devraient être inclusifs des populations les plus pauvres et les plus marginalisées et... devraient être conçus pour s'harmoniser avec les priorités des acteurs locaux. »

<sup>5</sup> L'USAID exprime son engagement envers un développement non-discriminatoire inclusif dans sa politique d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes; jeunesse dans la politique de développement; politique en matière d'invalidité; Vision d'action lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre; « Principes » du chapitre 200 de l'ADS et référence obligatoire ADS 200mab, « Promouvoir un développement non-discriminatoire et inclusif dans les programmes financés par l'USAID »; Chapitre 303maa de l'ADS, « Dispositions régulières pour les organisations non gouvernementales américaine »; Chapitre 303mab de l'ADS, « Dispositions régulières pour les organisations hors des États-Unis; Organisations non-gouvernementales »; Chapitre 303mat de l'ADS, « Dispositions régulières pour les montants forfaitaires accordés aux organisations non gouvernementales »; et la réglementation sur la de passation de marché de l'USAID, article 752.7038 du titre 48 du Code des réglementations fédérales.

<sup>6</sup> De nombreux autres documents de politique de l'USAID identifient aussi explicitement les Peuples Autochtones en tant que parties prenantes qui méritent une attention particulière compte tenu de leur statut fréquent en tant que groupe historiquement marginalisé :

- La stratégie de l'USAID sur la démocratie, les droits de l'homme et la gouvernance « élève les droits de l'homme [des Peuples Autochtones] en tant que principal objectif de développement de l'USAID »;
  - Une stratégie du gouvernement des États-Unis sur l'éducation de base internationale déclare : « Le gouvernement américain travaillera avec des acteurs locaux pour ... Concevoir des programmes d'éducation de qualité qui soient inclusifs et sensibles à la culture, favorisent la réduction de la discrimination et des inégalités et sont accessibles dans les langues locales, en particulier pour les communautés autochtones et les minorités ethniques »;
  - La politique en matière de biodiversité de l'USAID définit les partenariats « avec les communautés et les Peuples Autochtones » et la promotion de « l'inclusion [et] de l'équité sociale » comme deux des principes directeurs de la politique;
  - La stratégie mondiale de sécurité alimentaire du gouvernement américain stipule que « les écosystèmes durables et la gestion des ressources naturelles qui y contribuent, profitent particulièrement aux populations les plus vulnérables, y compris les communautés autochtones, qui souvent n'ont pas voix au chapitre dans la prise de décision et ont moins de ressources pour faire face à la dégradation de l'environnement »;
  - La stratégie du gouvernement des États-Unis pour faire progresser la protection et la prise en charge des enfants dans l'adversité indique que les enfants des communautés des Peuples Autochtones sont confrontés à un risque accru de violence et d'exploitation.
- <sup>7</sup> La politique et les outils de travail de l'USAID sur les Peuples Autochtones sont disponibles sur <https://www.usaid.gov/indigenous-peoples>.
- <sup>8</sup> L'Agence a élaboré un guide complet du développement inclusif intitulé « Approches suggérées pour intégrer le développement inclusif dans le cycle du programme et les opérations de mission (aide supplémentaire ADS 201) » qui comprend une analyse du développement inclusif (ADI). L'Agence a annoté l'ADI pour aider les unités opérationnelles de l'USAID à identifier plus précisément les Peuples Autochtones et à comprendre le paysage juridique, le contexte socio-économique et la géographie dans lesquels ils existent, ainsi que les défis, les opportunités et les conflits potentiels auxquels ils sont confrontés. L'ADI annotée est disponible sur le site Web des Peuples Autochtones de l'USAID.
- <sup>9</sup> L'ADI annotée fournit des conseils aux unités opérationnelles de l'USAID pour appliquer l'ADI d'une manière qui les aide à analyser avec plus de précision les problèmes qui surviennent le plus souvent lorsqu'on travaille avec les communautés des Peuples Autochtones. L'ADI annotée est disponible sur le site Web des Peuples Autochtones de l'USAID.
- <sup>10</sup> Comme indiqué en 2010, « les États-Unis soutiennent la Déclaration qui, sans être juridiquement contraignante ni être une déclaration du droit international en vigueur, est à la fois une force

morale et politique. » Annonce américaine de soutien à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones, reproduite dans *Digest of United States Practice in International Law* 264 (Elizabeth R. Wilcox ed., 2010), disponible à l'adresse <https://www.state.gov/documents/organization/179316.pdf>. Le gouvernement américain a réaffirmé cette position récemment en 2017 dans l'explication de la position des États-Unis d'Amérique » à la 36ème session de Politique sur le Conseil des droits de l'homme à Genève, disponible sur <https://geneva.usmission.gov/2017/09/29/u-s-explanation-of-position-on-indigenous-peoples-hrc36-resolution-l-27/> (consulté le 26 février 2020).

<sup>11</sup> Les unités opérationnelles de l'USAID devraient consulter le RLO compétent et / ou le Bureau de l'avocat général sur toutes les questions juridiques.

<sup>12</sup> Seuls les Peuples Autochtones peuvent déterminer si et comment ils partageront leur propre propriété intellectuelle; par conséquent, les unités opérationnelles de l'USAID doivent engager une consultation sérieuse pour comprendre dans quelle mesure les programmes de l'USAID peuvent incorporer une telle propriété.

<sup>13</sup> Discuté en profondeur à la Section V.

<sup>14</sup> Les « Approches suggérées pour intégrer le développement inclusif » de l'Agence comprennent les « Procédures de protection des bénéficiaires dans les environnements restrictifs », à la p. 15, disponible sur [https://usaidealarninglab.org/sites/default/files/resource/files/additional\\_help\\_for\\_ads\\_201\\_inclusive\\_development\\_180726\\_final\\_r.pdf](https://usaidealarninglab.org/sites/default/files/resource/files/additional_help_for_ads_201_inclusive_development_180726_final_r.pdf) (consulté le 26 février 2020).

<sup>15</sup> Les programmes mondiaux et régionaux de l'USAID devraient se coordonner avec les Missions bilatérales de l'Agence pour assurer l'engagement approprié des communautés locales dans la conception et la mise en œuvre des programmes financés par l'USAID. L'engagement devrait commencer au stade de la conception, idéalement dans le cadre du processus d'approbation de la Mission. (Voir ADS Chapitre 201.3.3.6.)

<sup>16</sup> Annonce du soutien à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones disponible sur : <https://2009-2017.state.gov/s/srgja/154553.htm> (consulté le 26 février 2020).

<sup>17</sup> Voir la note de fin de texte 13.

<sup>18</sup> Voir ADS 303.3.6.5(b)(3) pour des directives sur l'inclusion de la langue de transition dans la documentation du projet.

<sup>19</sup> Le Bureau des politiques, de la planification et de l'apprentissage entreprend un processus de rationalisation du DEP au cours de l'exercice 2020 afin de réduire le fardeau des unités opérationnelles et de s'aligner sur les efforts de l'Agence pour programmer de manière adaptative.

<sup>20</sup> Notez que les plans d'engagement des parties prenantes sont inclus dans le cycle de programme sous ADS 201.3.3.12, « Plan pour impliquer les acteurs locaux ». Cette section décrit une stratégie pour assurer un engagement inclusif, significatif,<sup>2</sup> et cohérent avec les principaux acteurs locaux tout au long du projet et du processus de conception et / ou de mise en œuvre des activités afin de promouvoir la durabilité grâce à l'appropriation locale. Les acteurs locaux comprennent des organisations ou des individus et des entités du système local – elles que le gouvernement du pays partenaire, la société civile, le secteur privé et autres – qui produisent conjointement des résultats qui affectent la réalisation de l'objectif du projet. L'intégration de la durabilité et de l'appropriation locale dans la conception et la mise en œuvre ultérieures du projet doit être basée sur une compréhension de ces acteurs, de leurs interrelations et des incitations qui les guident. L'utilisation de la cartographie des secteurs ou des parties prenantes, les demandes d'informations (RFI), les conférences, les sondages, les médias sociaux, etc. peuvent être utiles pour s'assurer que ce processus d'engagement capture la gamme complète des acteurs importants pour les résultats du projet.

<sup>21</sup> Voir les « Approches suggérées pour intégrer le développement inclusif » de l'Agence, qui comprennent les « Procédures de protection des bénéficiaires dans les environnements restrictifs », p. 15, disponible sur [https://usaidealarninglab.org/sites/default/files/resource/files/additional\\_help\\_for\\_ads\\_201\\_inclusive\\_development\\_180726\\_final\\_r.pdf](https://usaidealarninglab.org/sites/default/files/resource/files/additional_help_for_ads_201_inclusive_development_180726_final_r.pdf) (consulté le 26 février 2020).

---

## Crédits photo

**Couverture :** (gauche) Montakan Tanchaisawat, USAID (haut droite) David Osorio, ACIDI/ VOCA (Bas droite) Davide Mutua, USAID Kenya

**Page 2 :** Kevin Ouma, TechnoServe

**Page 5 :** Eric Onyiego, USAID Kenya

**Page 7 :** Molly Bergen, Chargée de communication Afrique centrale dans le cadre du programme CARPE

**Page 9 :** Josephine Green, IUCN

**Page 11 :** Alex Araujo, USAID

**Page 13 :** David Osorio, ACIDI/VOCA

**Page 14 :** Tory Read, USAID CTSP

**Page 15 :** Morgana Wingard

**Page 17 :** Luciano González, FECOPROD

**Page 19 :** USAID et AIDER

**Page 20 :** Luthfi Ashari, USAID Indonésie

**Page 23 :** Saengroaj Srisawaskraisorn, USAID

**Page 29 :** Rachel Chilton, USAID

**Page 30 :** Liza Cushion, USAID

**Page 33 :** USAID Indonésie

**Page 34 :** Rachel Chilton, USAID

# Références

- <sup>a</sup> USAID's new Policy Framework disponible en anglais sur : [https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1870/WEB\\_PF\\_Full\\_Report\\_FINAL\\_10Apr2019.pdf](https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1870/WEB_PF_Full_Report_FINAL_10Apr2019.pdf) (consulté le 26 février 2020).
- <sup>b</sup> USAID's Journey to Self-Reliance, metrics and information disponible sur : <https://www.usaid.gov/selfreliance> (consulté le 26 février 2020).
- <sup>c</sup> Cultural Survival disponible sur: <https://www.culturalsurvival.org/issues> (consulté le 26 février 2020).
- <sup>d</sup> The International Work Group for Indigenous Affairs, disponible sur : <https://www.iwgia.org/en/indigenous-world> (consulté le 26 février 2020).
- <sup>e</sup> International Finance Corporation's Performance Standard 7, disponible sur : [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps7](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps7) (consulté le 26 février 2020).
- <sup>f</sup> USAID's Environmental Compliance Factsheet, disponible sur : [https://usaidgems.org/Documents/SocialImpacts/Stakeholder\\_Engagement\\_052016.pdf](https://usaidgems.org/Documents/SocialImpacts/Stakeholder_Engagement_052016.pdf) (consulté le 26 février 2020).
- <sup>g</sup> World Bank Environmental and Social Safeguard (ESS) 7, disponible sur : <http://documents.worldbank.org/curated/en/383011492423734099/pdf/114278-WP-REVISED-PUBLIC-Environmental-and-Social-Framework.pdf> (consulté le 26 février 2020).
- <sup>h</sup> Coates, K. 2004. *A Global History of Indigenous Peoples: Struggle and Survival*. New York, NY: Palgrave Macmillan.
- <sup>i</sup> Larson, A.M., Barry, D., Dahal, G.R., and Colfer, C.J.P. 2010. *Forests for People: Community Rights and Forest Tenure Reform*. London: Earthscan.
- <sup>j</sup> Oxfam, International Land Coalition, Rights and Resources Initiative. 2016. *Common Ground: Securing Land Rights and Safeguarding the Earth*. Oxford, England: Oxfam.
- <sup>k</sup> Hussein, K., Sumberg, J., and Seddon, D. 1999. Increasing Violent Conflict between Herders and Farmers in Africa: Claims and Evidence. *Development Policy Review*, 17(4), 397–418.
- <sup>l</sup> Benjaminsen, T.A. and Ba, B. 2009. Farmer–herder conflicts, pastoral marginalisation and corruption: a case study from the inland Niger delta of Mali. *The Geographical Journal*, 175(1), 71–81.
- <sup>m</sup> Cernea, M. 1997. The risks and reconstruction model for resettling displaced populations. *World Development*, 25(10), 1569–1587.
- <sup>n</sup> Chatty, D., and Colchester, M. 2008. *Conservation and Mobile Indigenous Peoples : Displacement, Forced Settlement and Development*. New York, NY: Berghahn Books.
- <sup>o</sup> Neumann, R. 2002. *Imposing Wilderness: Struggles over Livelihood and Nature Preservation in Africa*. Berkeley, California: University of California Press.
- <sup>p</sup> Macekura, S.J. 2015. *Of Limits and Growth: The Rise of Global Sustainable Development in the Twentieth Century*. New York, NY: Cambridge University Press.
- <sup>q</sup> Tel que documenté par Global Witness dans ses rapports annuels sur les menaces contre les défenseurs de l'environnement, disponible en anglais sur : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/defenders-earth/>.
- <sup>r</sup> Bohannon, J. 2016. Who Is Getting Left Behind in the Internet Revolution? *Science*, disponible sur : <http://www.sciencemag.org/news/2016/09/who-getting-left-behind-internet-revolution> (consulté le 26 février 2020).
- <sup>s</sup> Freire, G., et. al. 2015. *Indigenous Latin America in the Twenty-First Century: The First Decade*. Washington, D.C. : World Bank Group.
- <sup>t</sup> Anderson, I., Robson, B., Connolly, M., Al-Yaman, F., Bjertness, E., King, A., and Yap, L. 2016. Indigenous and Tribal Peoples' Health (The Lancet-Lowitja Institute Global Collaboration): A Population Study. *Lancet*, 388(10040), 131-157. doi:10.1016/s0140-6736(16)00345-7.
- <sup>u</sup> Hall, G. and Patrinos, H.A. 2012. *Indigenous Peoples, Poverty, and Development*. New York, NY: Cambridge University Press. pp. 32, 51 et 59.



- <sup>v</sup> Larsen, P.B. 2003. Indigenous and Tribal Children: Assessing Child Labour and Education Challenges." Document de travail conjoint du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et le programme INDISCO. Geneva: International Labour Organization (ILO).
- <sup>w</sup> Hall, G. and Patrinos, H.A. 2006. *Indigenous Peoples, Poverty and Human Development in Latin America 1994–2004*. New York, NY: Palgrave Macmillan.
- <sup>x</sup> DeVoe, J.F. and Darling-Churchill, K.E. 2008. "Status and Trends in the Education of American Indians and Alaska Natives: 2008" (NCES 2008–084). National Center for Education Statistics, Institute of Education Sciences, U.S. Department of Education. Washington, D.C.
- <sup>y</sup> King, L. and Schielmann, S. 2004. "The Challenge of Indigenous Education: Practice and Perspectives." Paris: UNESCO.
- <sup>z</sup> Mangelsdorf, P.C. 1986. The origin of corn. *Sci. Am.* 255(2):80–86.
- <sup>aa</sup> Spooner, D.M., McLean, K., Ramsay, G., Waugh, R., and Bryan, G.J. 2005. A single domestication for potato based on multilocus amplified fragment length polymorphism genotyping. *PNAS USA* 102:14694–14699.
- <sup>ab</sup> Cox, P.A. and Balick, M.J. 1994. The ethnobotanical approach to drug discovery. *Sci. Am.* 270(6):82–87.
- <sup>ac</sup> Prasad, S. and Tyagi, A.K. 2015. Traditional Medicine: The Goldmine for Modern Drugs. *Adv Tech Biol Med* 2015, 3:1.
- <sup>ad</sup> Voir les publications sur l'initiative sur les droits et ressources, disponibles en anglais sur : <https://rightsandresources.org/en/resources/communities/#.XNmDEtNKg0o> (consultées le 26 février 2020).
- <sup>ae</sup> Ding, H., et al. 2016. "Climate Benefits, Tenure Costs: The Economic Case For Securing Indigenous Land Rights in the Amazon." Washington, D.C. : World Resources Institute. Disponible sur <https://www.wri.org/publication/climate-benefits-tenure-costs> (consulté le 26 février 2020).
- <sup>af</sup> Un message de Prakash Kashwan, disponible en anglais sur : <https://grist.org/article/indigenous-people-can-manage-their-forests-better-than-anyone-else/> (consulté le 26 février 2020).
- <sup>ag</sup> UNESCO. 2003. "Language Vitality and Endangerment." Document soumis par Ad Hoc Expert Group sur les langues en péril lors de la réunion internationale d'experts dans le cadre du programme des langues en péril de l'UNESCO, UNESCO Paris, 10 au 12 mars 2003.
- <sup>ah</sup> USAID's Conflict Assessment Framework 2.0, disponible sur : [https://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/pnady739.pdf](https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pnady739.pdf) (consulté le 26 février 2020).
- <sup>ai</sup> Pour obtenir les directives de l'Agence sur la conduite d'un examen environnemental initial, veuillez consulter : <https://usaidgems.org/Assistant/EDTIEEHome.htm#process> (consulté le 26 février 2020).
- <sup>aj</sup> Voir le guide de l'Association internationale pour l'évaluation d'impact (International Association for Impact Assessment) sur l'évaluation de l'impact social, disponible en anglais sur : <http://www.iaia.org/wiki-details.php?ID=23> (consulté le 26 février 2020).
- <sup>ak</sup> Voir l'aide supplémentaire pour la co-création de l'USAID, disponible en anglais sur : <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/Co-Creation-Discussion-Note-Final-External-May-31-2017.pdf> (consulté le 26 février 2020).
- <sup>al</sup> Voir les directives opérationnelles de l'USAID pour un investissement responsable sur l'utilisation des terres, disponibles en anglais sur : [https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID\\_Operational\\_Guidelines\\_updated-1.pdf](https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID_Operational_Guidelines_updated-1.pdf) (consulté le 26 février 2020).
- <sup>am</sup> Voir les directives de l'USAID sur le déplacement et la réinstallation obligatoires dans la programmation de l'USAID, disponibles en anglais sur : [https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID\\_Land\\_Tenure\\_Guidelines\\_CDR.pdf](https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID_Land_Tenure_Guidelines_CDR.pdf) (consultés le 26 février 2020).
- <sup>an</sup> <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2018/12/Joint-Strategic-Plan-FY-2018-2022.pdf> (consulté le 26 février 2020).

[www.usaid.gov](http://www.usaid.gov)